

MUNICIPALITÉ

An aerial, top-down view of a city. The city is laid out in a grid pattern. In the center-left, there is a cluster of tall, multi-story buildings in various colors: blue, yellow, orange, and grey. To the right of these buildings, the city transitions into a residential area with smaller, colorful houses (pink, purple, yellow) interspersed with green spaces and trees. The overall scene is a stylized, colorful representation of an urban environment.

Êtes-vous ?
télépendul@ire

Le monde et les temps changent

Êtes-vous télépendulaire ? Souhaitez-vous le devenir ? Vous ne savez pas ? Peut-être même ignorez-vous ce qu'est un travailleur télépendulaire, c'est l'employé qui, au lieu de faire démarrer son auto le matin, ouvre son ordinateur. C'est celui à qui sont éparpillés les bouchons de circulation, les ennuis de stationnement et les contraventions. Bref, c'est celui qui travaille à distance, à la maison plutôt qu'à la maison-mère.

Autrefois réservée au travailleur autonome, au « travailleur à son compte » comme on disait naguère, la possibilité de s'acquitter de ses obligations professionnelles dans le confort de son foyer est maintenant offerte à beaucoup d'entre nous grâce à la magie des télécommunications. Dans les faits, rien ne nous empêche d'imaginer une entreprise dont une bonne partie du personnel résiderait aux quatre coins du Québec.

Si ce mode de travail devait largement se répandre, quels en seraient les effets à long terme sur le développement de nos villes, de nos réseaux de transport, sur la pureté de l'air que nous respirons, sur les relations du travail, etc. ? Les technologies de communication pourraient-elles être la solution qui permettrait aux régions limitrophes des grands centres de maintenir leur population et de se développer ? On n'en est peut-être pas encore là, nous dit notre collaborateur Paul Lewis, mais déjà on peut se poser la question.

Car on le sait, dans les régions rurales et semi-rurales, l'exode des jeunes diplômés a des impacts négatifs considérables. Place aux jeunes, une initiative lancée par le ministère de l'Éducation et la Fondation de l'entrepreneurship, repose sur l'hypothèse qu'il est possible de freiner cet exode. Sa méthode n'a rien de révolutionnaire, mais elle a déjà démontré son efficacité : la mise en contact direct de tous les intervenants socio-économiques avec les jeunes du milieu.

En exploitant les possibilités des technologies pour repenser nos modèles de travail, tout en maintenant un milieu dynamique, peut-être arriverons-nous à résoudre les formidables défis que pose aux régions le décloisonnement des marchés. Le monde et les temps changent ; l'audace, l'imagination et le dynamisme sont plus que jamais les ingrédients obligés du progrès.



Yvon Poulin

MUNICIPALITÉ

Direction des communications
20 rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385
Adresse électronique :
communications@mam.gouv.qc.ca

Directeur de publication :
Yvon Poulin

Comité de lecture :
Adriana B. Estable
Claude Michaud
Jocelyne Montminy
Marianne Trotter

Secrétariat :

Pascale Normand
Gina Ratté

Conseillère linguistique :

Arlette Fortin

Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

Abonnement :

Réjean Leroux
(418) 691-2015
rejean.leroux@mam.gouv.qc.ca

Couverture :

Publigriffe

Composition, montage,

photogravure intérieure :

Composition Orléans inc.

Photogravure des couvertures :

Mono-Lino

Impression :

Imprimerie La Renaissance

Distribution :

Maison postale DEP inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger les textes de cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère.

Courrier de 2^e classe

Société canadienne des postes – Envois de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de **MUNICIPALITÉ** sont indexés dans **REPÈRE**

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ministre :

Rémy Trudel

Sous-ministre :

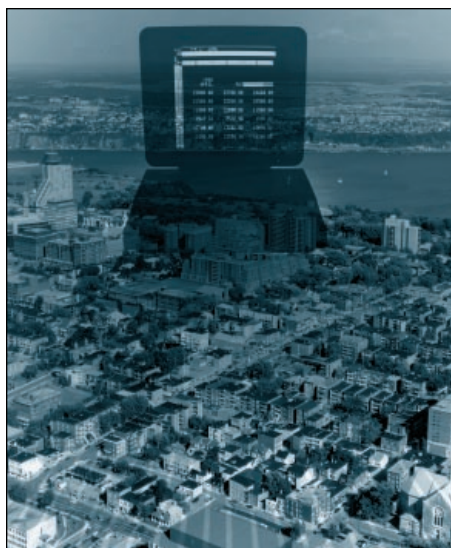
Alain Gauthier

Directeur des communications :

Philippe Gagnon

SOMMAIRE

À PROPOS DU TRAVAIL À DISTANCE ET DE L'AMÉNAGEMENT DES VILLES



Les possibilités des nouvelles technologies de l'information n'ont pas fini d'interroger nos façons de faire. Le monde du travail est sans doute celui qui sera le plus touché. La souplesse de la technologie permet déjà à certains de bâtir un horaire de travail selon leur besoin et même parfois de l'exécuter de la maison. Quel impact auront ces sédentaires du travail sur l'aménagement des villes ?

4

Par Paul Lewis

Un outil de développement économique régional

PLACE AUX JEUNES !

L'exode des jeunes diplômés a un impact négatif considérable sur les régions rurales et semi-rurales tant sur les plans démographique que social et économique. Le projet *Place aux jeunes* repose sur l'hypothèse qu'il est possible de freiner cet exode.

8

Par Nathalie Desrochers

Pour les policiers et les pompiers municipaux

UN NOUVEAU MÉCANISME D'ARBITRAGE DE DIFFÉREND

Le législateur a modifié les règles juridiques applicables à l'arbitrage de différend impliquant les policiers et les pompiers municipaux du Québec.

11

Par Gaston Nadeau

Parc régional du canal Beauharnois

UNE PISTE POLYVALENTE PREND FORME



14

Par Guy Longtin

La faune et ses habitats

UNE RICHESSE POUR LA COLLECTIVITÉ

Que ce soit en recourant aux outils réglementaires et de planification à leur disposition ou que ce soit par l'engagement concret à l'intérieur de projets de conservation ou de mise en valeur des espaces naturels, les municipalités et les MRC peuvent accroître la qualité des habitats essentiels à la présence de la faune.

17

Par Gaétane Tardif

UNE MOUSSE POUR COMBATTRE LES INCENDIES



22

Par Pierre Gamache

INNOVER DANS LA GESTION DE LA PERFORMANCE

À une époque où tous nos critères d'analyse ne sont que financiers, il importe pour les administrations municipales de se centrer sur des objectifs mesurables et qualifiables à court, à moyen et à long termes selon certains critères d'analyse.

24

Par Stéphane Giguère

DROIT

RAPPEL CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DES EMBARICATIONS SUR LES PLANS D'EAU DU QUÉBEC

28

Par Odette Roy

À PROPOS DE TRAVAIL À DISTANCE ET D'AMÉNAGEMENT DES VILLES¹

Par
Paul Lewis, professeur
Université de Montréal

Les possibilités des nouvelles technologies de l'information n'ont pas fini de remettre en question nos anciennes façons de faire ou de voir. Le monde du travail est sans doute celui qui sera le plus touché. Déjà certaines expériences révèlent la souplesse de ces technologies puisqu'elles permettent d'établir des horaires de travail adaptés aux besoins du travailleur. Elles lui permettent même de travailler à la maison. Quel sera l'impact de ce nouveau sédentaire du travail sur l'aménagement des villes ?

Le télétravail fait l'objet d'un grand intérêt depuis le début des années 1990, alimenté par les constants progrès de la technologie. Le nombre de télétravailleurs est encore bien inférieur aux prévisions des années 1970, mais il connaît une croissance rapide en raison des avantages nombreux qu'il présente, tant pour les employeurs que les employés. Le télétravail n'est pas non plus sans intérêt pour les municipalités : il permet de réduire les problèmes de congestion et de pollution des agglomérations; il contribue également à assurer le développement des zones périphériques. Mais les effets du télétravail sont pour le moins ambivalents. Ce sont ces questions que nous examinons ici, en mettant l'accent sur les deux formes de télétravail dont les impacts sur l'aménagement et l'urbanisme sont les plus significatifs : le travail autonome et le travail télépendulaire.

■ Les formules de télétravail

Le télétravail, c'est un travail qui s'effectue à distance. Il s'agit d'une forme alternative de production qu'autorisent les progrès

des technologies de l'information. Le télétravail est souvent assimilé au travail à domicile bien qu'il ne s'effectue pas uniquement de la résidence des travailleurs. Il est possible de distinguer plusieurs formes de télétravail :

- les **téléservices** : les services rendus à distance, en recourant, par exemple, à la vidéoconférence ;
- le **télédéploiement** : la déconcentration des activités d'une entreprise en différentes composantes, reliées par des réseaux d'information ;
- le **travail mobile** : le travail qui s'effectue sur la route (d'un hôtel, des bureaux d'un client, d'une automobile, voire d'un avion), grâce aux technologies nomades (cellulaire, SCP, etc.) ;
- le **travail télépendulaire**, qui consiste à utiliser les différentes technologies de l'information pour remplacer partiellement ou complètement les déplacements entre la résidence et le lieu de travail.

Les travailleurs autonomes, du moins ceux qui travaillent avec des ordinateurs, sont souvent assimilés aux télépendulaires. Mais ce n'est pas tout à fait exact, puisqu'ils ne sont pas à l'emploi d'une

entreprise². Toutefois, il apparaît difficile de distinguer les deux catégories de télétravailleurs, notamment parce que les uns et les autres travaillent généralement de la maison et, ce faisant, permettent de réduire le nombre de déplacements. Par ailleurs, l'impact sur les transports des autres formes de télétravail est fort différent, comme on peut le voir au tableau **L'impact des différentes formes de télétravail sur les déplacements** (voir p. 7).

■ Le télétravail accroît la flexibilité des entreprises et des employés

Pour que le télétravail se développe, les organisations doivent revoir leurs modes de fonctionnement, car le télétravail redessine les frontières traditionnelles du travail. La progression du télétravail s'explique d'abord par la nécessité pour les entreprises de réorganiser leurs systèmes de production afin d'en accroître l'efficacité. L'enjeu, on l'aura compris, ce n'est donc pas la technologie, mais bien la nécessité d'accroître la flexibilité des organisations. C'est là, par exemple, l'intérêt du travail



1996		
APRIL		
MAY		
23000.00	33700.00	24600.00
21500.00	33500.00	29500.00
11000.00	12000.00	11500.00
2500.00	2500.00	1500.00
17500.00	13000.00	10000.00
12000.00	12100.00	14100.00



autonome. En effet, les organisations peuvent recourir à un très large bassin de compétences, sans avoir à les intégrer à leurs effectifs permanents. En ce sens, le travail autonome amplifie la tendance à la précarisation de l'emploi, qui caractérise maintenant nos systèmes économiques.

Deuxièmement, plusieurs études ont permis de démontrer une augmentation de la productivité des employés, qui sont plus heureux de leur situation et qui perdent moins de temps sur la route. Troisièmement, le recrutement du personnel est facilité et la rétention des employés, améliorée.

prises. Ultimement, l'objectif est d'y fixer les populations. C'est ce qu'ont tenté plusieurs communes en Europe, notamment en France, en expérimentant différentes formules de télétravail. Ce sont surtout les possibilités des télé-services qui paraissent intéressantes sur ce plan, davantage que celles du travail télépendulaire et du travail autonome, surtout dans les régions éloignées des grands centres. Les résultats obtenus à ce jour ne sont pas toujours tout à fait concluants, mais les expériences menées ici et là témoignent à tout le moins des possibilités qu'offrent aux municipalités les technologies de l'information pour assurer leur développement.

Il faut cependant reconnaître que ces technologies ne peuvent, à elles seules, assurer le développement des zones périphériques. Les retombées des technologies de l'information pourraient être négatives, comme ce fut le cas, également, des réseaux de transport rapide. Plutôt que de rétablir les équilibres entre les différentes régions ou zones, les technologies de l'information pourraient accélérer les mouvements en faveur des grands centres ou des zones centrales et, en ce sens, accroître les disparités.

Les possibilités du télétravail – plus particulièrement du travail télépendulaire et du travail autonome – paraissent nettement plus intéressantes lorsqu'il s'agit de réduire les conséquences de l'étalement urbain. Le travail télépendulaire et le travail autonome permettent, en effet, de réduire le nombre de déplacements, principalement aux heures de pointe. Ce qui pourrait se traduire par une diminution de la pollution et la possibilité, pour les pouvoirs publics, de réduire les dépenses liées aux équipements et aux infrastructures de transport.

Les impacts du travail télépendulaire apparaissent cependant assez limités, surtout en matière d'environnement et de transports. Les économies réalisées en termes de déplacements sont nettement plus faibles que ce qu'on avait espéré. À cela, deux raisons principales : premièrement, le travail télépendulaire se pratique surtout à temps partiel ; deuxièmement, il encourage l'utilisation de l'automobile, au détriment du transport collectif, entre autres, parce que les travailleurs télépendulaires ont tendance à se déplacer en dehors des heures de pointe. Par ailleurs, le travailleur télépendulaire pourrait contribuer à amplifier les tendances à l'étalement urbain,



La recherche d'une plus grande flexibilité est également à la base de l'émergence du travailleur télépendulaire. Le travail télépendulaire n'est pas l'alternative au bureau, mais une des options qui s'offrent aux entreprises pour accroître leur flexibilité. Les auteurs sont nombreux à souligner les avantages du travail télépendulaire pour les employés. D'une part, ils peuvent augmenter leurs chances de trouver des emplois qui correspondent à leurs attentes, parce qu'ils sont moins contraints par la distance. D'autre part, ils peuvent améliorer leurs conditions de travail, notamment sur le plan des horaires de travail. L'avantage le plus significatif, toutefois, est qu'il leur est possible de réduire le nombre et la durée de leurs déplacements.

Pour les entreprises, les avantages sont également très importants. Premièrement, le travail télépendulaire autorise une diminution des charges de l'entreprise, surtout s'il est combiné à un partage des postes de travail, sur le modèle de l'hôtellerie.

Compte tenu des avantages que présente le travail télépendulaire, comment expliquer qu'il ne touche encore qu'une faible proportion des employés ? L'obstacle technologique est sans doute significatif, mais, au-delà de la technologie, ce sont les résistances des employeurs et de certains employés qui font obstacle à l'élargissement de la formule.

■ Des impacts ambivalents

Sur le plan de l'aménagement du territoire, l'intérêt du télétravail est double. Le télétravail peut d'abord être utile pour assurer le développement des zones périphériques, les technologies de l'information autorisant une grande mobilité des activités économiques. Certains estiment, en effet, que le télétravail peut servir à contrer les mouvements de désindustrialisation ou d'exode rural, en mettant à profit les possibilités qu'offrent les technologies de l'information pour créer des emplois dans les zones délaissées par les entre-

celui-ci n'ayant pas à se déplacer tous les jours vers son de travail. Ce sont surtout les centres-villes qui pourraient en souffrir, d'autant plus que la banlieue devient peu à peu plus autonome par rapport à la ville-centre. En ce sens, le travail télépendulaire n'assure pas nécessairement un développement durable. Il faut reconnaître toutefois que les conséquences du développement de cette formule de travail sur la localisation des travailleurs demeurent difficiles à cerner, ne serait-ce que parce que nous ne disposons pas encore du recul suffisant pour appréhender le phénomène.

■ Comment encadrer le travail télépendulaire et autonome ?

Le développement du télétravail nous amène à remettre en question un des fondements du zonage : la séparation des usages. Dans plusieurs municipalités, la réglementation de zonage limite le développement du télétravail, en interdisant le travail rémunéré à la maison. La séparation des usages s'imposait sans doute, dans une société industrielle, pour réduire les effets négatifs sur les zones résidentielles et protéger

les valeurs foncières. La séparation des usages pourrait toutefois être contreproductive dans une économie fondée sur les technologies de l'information. D'où la nécessité de remettre en question les pratiques actuelles de zonage, et cela d'autant plus qu'une proportion importante de la population active travaille déjà à la maison, à tout le moins occasionnellement. Selon certains auteurs, cette proportion se situerait à 30 % aux États-Unis et à 25 % au Canada.

Le problème du travail rémunéré sur les lieux de résidence ne concerne pas tellement les travailleurs télépendulaires, si ce n'est que ces derniers ne sont, pour la plupart d'entre eux, à la maison qu'occasionnellement. D'autre part, les travailleurs télépendulaires sont invisibles, pour l'essentiel, et leur présence contribue à améliorer la sécurité dans les quartiers résidentiels. En ce sens, il n'y a sans doute pas lieu pour les municipalités de chercher à contrôler le développement de ce type de travail.

Le problème se pose différemment dans le cas des travailleurs autonomes, qui sont, il ne faut pas l'oublier, des entreprises. À ce titre, ils peuvent recevoir des clients

et des fournisseurs. Il y aurait peut-être lieu, dans certains cas, de chercher à mieux contrôler ces nouvelles formes d'organisation du travail. Mais certains travailleurs autonomes, tout comme les travailleurs télépendulaires, demeurent à peu près invisibles. Il faut donc s'interroger sur l'opportunité d'en limiter le développement dans les quartiers résidentiels, surtout que le phénomène est très difficile à détecter.

Certaines municipalités pourraient être tentées de limiter les possibilités d'implantation de certaines formes de travail autonome, afin de revitaliser les artères commerciales. L'objectif est certes louable, mais il ne faut pas oublier que plusieurs parmi les travailleurs qui ont choisi cette voie l'ont fait parce qu'ils n'avaient pu trouver un emploi régulier ou l'avaient perdu. Il y a donc fort à parier qu'ils ne pourraient supporter les frais fixes que suppose un bureau hors-résidence : des règles trop sévères ne pourraient que nuire à leur développement et, partant, à celui de la municipalité. **M**

Références

- BOIVIN, C., RIVARD, S. et AUBERT, B.A., « Le télétravail, un phénomène en émergence », *Gestion*, vol. 21, n° 2, 1996, p. 68-75.
- GURSTEIN, P. *Planification du télétravail et du travail à domicile : enquête sur l'intégration du travail dans les environnements résidentiels du Canada*, Ottawa, SCHL, 1995.
- LEMESLE, R.M. et CHABOT, J.C. *Le télétravail*, Paris, Que-sais-je ?, 1994.
- LEWIS, P., « Télétravail et transport : un examen des enjeux », *La santé urbaine par les transports*, Montréal, AQTR, 1996, p. 541-559.
- PINSONNEAULT, A. et BOISVERT, M. « Le télétravail : l'organisation de demain ? », *Gestion* vol. 21, n° 2, 1996, p. 76-82.

L'IMPACT DES DIFFÉRENTES FORMES DE TÉLÉTRAVAIL SUR LES DÉPLACEMENTS

	Caractéristique principale	Conséquences sur les déplacements
Téléservices	Les services sont rendus à distance grâce aux technologies de l'information	Aucune réduction des déplacements, sauf peut-être interurbains
Télédéploiement	Les emplois sont parfois déplacés près des zones de résidences, parfois dans une autre agglomération	Les déplacements pendulaires demeurent, bien qu'ils puissent être diminués
Travail mobile	L'employé peut travailler de partout	Augmentation des déplacements
Travail télépendulaire	L'employé travaille de la maison ou d'un télécentre	Réduction du nombre de déplacements
Travail autonome	Le travail s'effectue à partir de la maison	Réduction des déplacements pendulaires et croissance des autres types de déplacements

1. Ce texte reprend certains éléments de deux communications, la première présentée au 31^e congrès annuel de l'Association québécoise du transport routier (AQTR), la seconde au colloque sur « Les nouvelles infrastructures urbaines à l'heure du développement durable », dans le cadre des Neuvièmes entretiens du Centre Jacques-Cartier, en octobre 1996.
2. Les travailleurs autonomes correspondent davantage à la catégorie des téléservices, puisqu'il s'agit d'entreprises (d'un employé) qui rendent des services à distance.

PLACE AUX JEUNES !



Par
Nathalie Desrochers
Place aux jeunes

L'exode des jeunes diplômés a un impact négatif considérable sur les régions qui se font sentir tant sur les plans démographique que social et économique. Le phénomène est tel que si rien n'est fait pour sensibiliser ces jeunes, pour les y retenir ou les y ramener, les régions rurales du Québec se retrouveront devant un sérieux problème de développement. *Place aux jeunes* repose sur l'hypothèse qu'il est possible de freiner cet exode.

Le projet *Place aux jeunes*, lancé en 1990-1991 par le ministère de l'Éducation et la Fondation de l'entrepreneuriat dans trois régions pilotes, s'est donné pour objectif de faire connaître leur région d'origine aux jeunes adultes, de raffermir ainsi leur sentiment d'appartenance et de les inciter à envisager de faire leur avenir dans la région. Le projet veut aussi leur donner les moyens de pénétrer les réseaux existants ou de créer leur propre réseau, leur faciliter la création d'entreprises et l'accès aux emplois disponibles dans la région.

Le succès obtenu par les trois premiers projets et l'emballement des participants justifiaient l'existence d'un tel projet dans les régions aux prises avec des problèmes d'exode des jeunes. Six ans plus tard, 47 projets *Place aux jeunes* ont été menés dans 43 régions du Québec. Un projet vient même d'être lancé à Limoges, en France.

Le projet, qui s'adresse à des jeunes diplômés de 17 à 35 ans, dure trois fins de semaine. La première fin de semaine est axée sur la découverte ou la redécouverte de la région. Les participants découvrent leur région, son histoire, ses sites touristiques, sa démographie, ses ressources naturelles, ses entreprises, ses leaders, ses institutions, ses intervenants et ses projets. La deuxième fin de semaine sert à créer des liens, à jeter les bases d'un réseau de

contacts essentiel à leur implantation en région, en leur permettant de rencontrer les intervenants socio-économiques, les entrepreneurs, les élus de la région, etc. Au cours de la troisième fin de semaine, les participants sont amenés à imaginer leur avenir dans la région.

Tout au long de *Place aux jeunes*, les participants rencontrent des intervenants socio-économiques, des dirigeants, des entrepreneurs et d'anciens participants qui les aident à découvrir et à apprécier leur région. Ces intervenants forment la base du réseau de contacts pour les participants. Dans la poursuite des objectifs du projet, la mise en place préalable de ce réseau est essentielle au retour éventuel des jeunes adultes, puisque celui-ci leur permettra de s'intégrer plus facilement en région. En outre, la mise en place d'un tel réseau favorise chez les participants la connaissance du milieu, développe un sentiment d'appartenance à la région et assure éventuellement la mobilité professionnelle et le succès en affaires.

Conscients du potentiel de la région, les participants de *Place aux jeunes* se voient offrir des outils essentiels dans la recherche d'emploi et la création d'entreprises (contacts, ressources, informations, etc.). *Place aux jeunes* se veut en quelque sorte une bougie d'allumage pour amorcer le mouvement de retour des jeunes en région. La sensibilisation aux potentiels



de la région et le sentiment d'appartenance sont le démarreur de ce mouvement. L'emploi et la création d'entreprise qui peuvent en découler deviennent par la suite le moteur du développement économique dont les milieux ruraux ont besoin.

■ Place aux jeunes, ça marche !

Une étude interne portant sur les cinq premières années d'existence de *Place aux jeunes* a permis de mettre en relief la situation des participants et des milieux qui ont accueilli les projets régionaux par rapport aux objectifs de *Place aux jeunes*, mais aussi par rapport aux retombées positives.

Il semble que les objectifs aient été atteints car 91 % des participants confirment que *Place aux jeunes* leur a donné une vision plus optimiste de leur avenir en région. De même, 90 % des participants ont développé un sentiment d'appartenance à leur région. À la suite de *Place aux jeunes*, 95 % des participants estiment avoir leur place en région. Les participants témoignent autour d'eux de leur fierté pour leur région et leurs racines, ils deviennent des ambas-

sadeurs pour leur coin de pays, ils se définissent comme des « jeunes de la région ». Ils témoignent aussi d'un goût de revenir. Les responsables de *Place aux jeunes* croient que le sentiment d'appartenance, conjugué à une vision positive de la région et au sentiment d'y avoir une place favorisent l'installation des jeunes en région. Or, *Place aux jeunes* développe ces sentiments et cette vision chez les participants.

Après cinq ans, on peut faire un bilan assez révélateur des participants qui sont restés et de ceux qui sont revenus et des raisons qui les ont incités à le faire. Ainsi, 36 % des répondants à l'enquête disent vivre présentement en région et ne pas l'avoir quittée (rétention); 43 % d'entre eux sont revenus « au bercail » après une absence provisoire; 18 % résident encore à l'extérieur mais souhaitent revenir tandis que 3 % seulement pensent ne pas revenir.

Globalement, 79 % des participants demeurent dans la région. Les raisons qui ont motivé le retour des jeunes en région se rapportent aux facteurs de l'emploi, de la création d'entreprise et du sentiment d'appartenance. Ce constat confirme que *Place aux jeunes* œuvre dans la voie qui répond aux aspirations des jeunes ruraux.

Plus de 85 % des participants affirment en outre que *Place aux jeunes* a influencé leur décision de revenir en région. Une région intéressée par des actions concertées comme celles de *Place aux jeunes* peut donc espérer retenir une partie de sa jeunesse.

■ L'emploi et l'entrepreneurship

Le rêve des jeunes qui souhaitent revenir en région est parfois difficilement réalisable sans l'assurance d'une source de revenu relativement stable. L'exode des jeunes qui sont qualifiés est en partie dû à la croyance, souvent erronée, mais partagée par les jeunes, les parents et les éducateurs, qu'il n'y a pas d'emplois en région. Après leur participation à *Place aux jeunes*, plusieurs se lancent dans une recherche active d'emploi ou décident résolument de fonder leur entreprise dans leur propre patelin.

Les responsables de *Place aux jeunes* sont convaincus que l'entrepreneuriat est une voie à privilégier si l'on veut que les jeunes retournent vivre et travailler en région. Sans entreprises, il n'y a pas



d'emplois et sans nouvelles entreprises, il ne saurait y avoir de frein à l'exode des jeunes en région.

À titre d'exemple, dans Charlevoix, dix entreprises ont été mises sur pied par des participants de *Place aux jeunes*. Ces entreprises ont créé plus de 44 emplois à temps plein et 13 emplois à temps partiel. Plusieurs de ces jeunes entrepreneurs estiment que *Place aux jeunes* leur a fait prendre conscience de leur potentiel et les a dirigé vers les ressources – institutions financières, organismes d'aide au démarrage d'entreprises, etc. – nécessaires au démarrage de leur entreprise.

Plusieurs participants ont déclaré avoir un projet ou une idée d'entreprise que ce soit dans les secteurs manufacturier, artisanal, agricole, commercial ou de services. Plusieurs des participants affirment que *Place aux jeunes* a contribué à l'élaboration de leur projet, leur a donné le goût de se réaliser personnellement et de faire quelque chose de plus en région en leur permettant de prendre le temps de préciser leur idées, leurs projets et de réfléchir à leur avenir.

■ Les retombées inattendues

Les résultats de l'étude menée par le bureau de coordination ont permis de constater que *Place aux jeunes* a entraîné d'autres retombées positives auxquelles les promoteurs ne s'attendaient pas.

Pour freiner l'exode des jeunes et permettre leur installation en région rurale ou semi-rurale, l'intégration constitue un facteur d'appartenance, une condition de stabilité en plus de contribuer à la diversification de l'emploi. Une grande majorité de coordonnateurs, de parents, d'intervenants et de comités organisateurs affirment que les jeunes sont mieux intégrés après leur participation à *Place aux jeunes*. Les jeunes adultes se sont intéressés à la région, ils ont développé un réseau de contacts, ils sont mieux outillés et renseignés. Ils ont modifié leurs comportements face à la région en devenant dynamiques,

motivés et confiants en leurs moyens et leurs capacités.

En plus de créer une entreprise ou de trouver un emploi, 63 % des participants à notre enquête veulent s'engager socialement ; prioritairement dans des regroupements de jeunes adultes, dans des organismes communautaires, dans des projets culturels, dans des projets touchant l'environnement, le tourisme, la création de maisons de jeunes. Ils s'intéressent aussi à la politique municipale.

Beaucoup d'entre eux ont décidé de s'engager dans le projet même de *Place aux jeunes* et leur engagement est multiforme. Dans certains cas, les participants



ont entièrement pris en charge le projet *Place aux jeunes* dans leur région. C'est le cas notamment de JeunEssor de Portneuf et du Comité Jeunesse de Thetford Mines.

Place aux jeunes ne touche pas que les participants. En fait, il semble aussi provoquer des changements chez les parents des participants, les membres des comités organisateurs, les intervenants, les coordonnateurs et dans le milieu. En effet, comme les participants, la plupart ont développé un sentiment d'appartenance renouvelé à leur coin de pays et pris conscience du dynamisme, du talent et de l'importance de maintenir les jeunes dans

une région. Par cette conscientisation, ils deviennent, à leur tour, des ambassadeurs auprès des jeunes.

Le succès des trois fins de semaine de *Place aux jeunes* reposent sur la mobilisation des ressources locales dans chaque région participante. Dans l'ensemble du Québec, plusieurs organismes se sont engagés à titre de promoteurs. Mentionnons les services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE), les sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC), les commissions scolaires, les cégeps, les centres locaux de services communautaires (CLSC), les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités, les députés, les sociétés québécoises de développement de la main-d'œuvre (SQDM), les directions des ressources humaines Canada (DRHC), les corporations de développement économique (CDE), les chambres de commerce, les jeunes chambres de commerce, les sociétés de développement municipal, les conseils régionaux de développement (CRD), les entreprises privées, les caisses populaires, les succursales bancaires, les carrefours jeunesse emploi (CJE), etc.

Au moment où la question des jeunes et celle de l'emploi suscitent inquiétude et scepticisme, l'approche utilisée par *Place aux jeunes* redonne espoir. **m**

Les milieux intéressés à lancer un projet *Place aux jeunes* sont invités à contacter la coordonnatrice nationale, Nathalie Desrochers, au (819) 362-4402 et à s'inscrire à la **journée d'information du 15 mai 1997 à Québec**. Vous devez nous informer de votre intention de mener un projet *Place aux jeunes* dans votre région **au plus tard le 1^{er} septembre 1997**, sinon vous devrez attendre au prochain lancement de septembre 1998. Pour de plus amples informations, vous pouvez écrire au 1783, Saint-Édouard, à Plessisville (Québec), G6L 2K8.

POUR LES POLICIERS ET POMPIERS MUNICIPAUX

UN NOUVEAU MÉCANISME D'ARBITRAGE DE DIFFÉREND

Par

Gaston Nadeau, juriste
Ministère du Travail

Pour une seconde fois, en trois ans à peine, le législateur a décidé l'an dernier de modifier les règles juridiques applicables à l'arbitrage de différend concernant les policiers et pompiers municipaux du Québec. Dans les paragraphes qui suivent, nous allons tenter, après un rappel des événements, de situer les raisons de cette nouvelle intervention législative, d'en présenter le contenu et d'expliquer en quoi il y a lieu d'espérer que les correctifs retenus permettront d'atteindre les résultats escomptés.

C'est dans une section particulière du Code du travail, la section II du chapitre IV (articles 94 à 99.11) qu'on retrouve les règles qui gouvernent la solution de désaccord (« différend ») survenant lors de la négociation, du renouvellement ou de la révision d'une convention collective entre une municipalité ou une régie intermunicipale et les policiers et pompiers à son emploi.

Pour ces groupes d'employés, contrairement à ce que le Code prévoit pour les autres employés municipaux syndiqués, les parties à la négociation ne peuvent, en cas d'impasse, recourir aux moyens de pressions traditionnels (grève ou lock-out), pour forcer un déblocage de la négociation. Point n'est besoin d'épilouer longuement sur les impératifs de protection de

la sécurité publique ayant inspiré, on le devine, ces mesures d'exception. Les parties disposent toutefois d'un mécanisme de solution de différend qui leur est propre : l'arbitrage obligatoire. Comme son nom l'indique, ce régime d'arbitrage comporte la particularité suivante : il suffit qu'une seule des parties en fasse la demande pour que, en raison d'un blocage, un arbitre soit appelé à fixer les conditions de travail sur lesquelles les parties ne sont pas parvenues à s'entendre.

Depuis au moins le début des années quatre-vingt, les municipalités soutenaient que l'arbitrage était utilisé à répétition par les associations de policiers ou de pompiers, avec pour résultat des augmentations salariales hors de proportion eu égard à leur capacité de payer. Ces représentations

municipales donnèrent d'abord lieu à une première modification législative à l'article 79 du Code, en 1983 (Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives, LQ 1983, chapitre 22, art. 35), pour y ajouter un certain nombre de critères dont pouvait tenir compte l'arbitre au moment de rendre sa décision.

Une autre modification à la loi, plus substantielle celle-ci, fut apportée en 1993 (Loi modifiant le Code du travail et Loi sur le ministère du Travail, LQ 1993, chapitre 6, art. 4), dans la foulée des recommandations d'un groupe de travail interministériel (Travail, Affaires municipales, Sécurité publique) sur l'arbitrage des différends chez les policiers et les pompiers municipaux. Pour l'essentiel, les changements apportés introduisaient une étape de



médiation obligatoire, préalable à l'arbitrage. Ces changements visaient aussi à permettre l'élaboration d'une liste spéciale d'arbitres pour œuvrer dans ces dossiers et ils reformulaient les critères guidant la décision de l'arbitre, sans toutefois rendre leur prise en compte obligatoire. Bien que comportant une clause d'évaluation obligatoire en vertu de laquelle le ministre du Travail s'engageait, au plus tard le 1^{er} mars 1997, à faire rapport au gouvernement de l'application des nouvelles dispositions, la loi de 1993 n'en fut pas moins dénoncée assez rapidement par le milieu patronal municipal. On continuait de craindre le résultat d'arbitrages à venir (une seule décision avait pourtant été rendue sous l'empire du Code, amendé en 1993), convaincu à l'avance de l'inefficacité de critères décisionnels facultatifs pour guider l'arbitre, inscrits à l'article 99.5 du Code tel qu'il se lisait alors.

Un nouveau groupe de travail fut saisi de la question, en septembre 1995 : le comité Boivin du nom du responsable du groupe. Les constats tout comme les recommandations du groupe, dans son rapport remis en décembre de la même année à la ministre de l'Emploi d'alors, servirent de fondement à la modification législative de juin 1996.

■ Constats et recommandations

Fort d'une tournée de consultation de l'ensemble des intéressés, le comité Boivin établissait un certain nombre de constats permettant d'asseoir ses recommandations. Le premier de ceux-ci, et non le moindre, concerne le déséquilibre évident à la table des négociations, un déséquilibre qu'on aurait tort d'attribuer à la loi seule et qui découle bien davantage du fait que les associations de policiers et de pompiers ont su s'organiser sur une base provinciale, contrairement à leurs vis-à-vis municipaux. Par exemple, la Fédération des policiers du Québec s'est dotée, depuis plusieurs années, de moyens importants pour préparer et étayer les demandes de ses syndicats membres au moment de la négociation ou pour les aider à présenter une preuve documentée et solide en arbitrage. À l'opposé, ce n'est



que récemment que l'Union des municipalités du Québec a amorcé ce virage avec la création de son centre de ressources municipales. Le groupe de travail attribua ce retard au fait que les municipalités furent longtemps et continuent d'être, pour certaines encore, jalouses de leur autonomie.

En second lieu, il note aussi le caractère exceptionnel du recours à l'arbitrage (environ 15 % de l'ensemble des dossiers de négociation), même s'il reconnaît que

l'effet d'entraînement d'une sentence dépasse parfois le cadre de la municipalité immédiatement concernée. Au surplus, il lui apparaît que les municipalités font preuve d'un défaitisme évident devant l'arbitrage, préférant faire, sans résistance aucune, des concessions importantes dictées par la seule crainte, parfois non fondée, d'une sentence arbitrale défavorable. Elles font également preuve de défaitisme lorsque, en négociation, elles

conçèdent dans des clauses-remorques – ou plus justement des clauses-taxis – des conditions de travail à être déterminées dans une ville-sœur ou une municipalité voisine.

En troisième lieu, s'agissant du mécanisme d'arbitrage comme tel et de ses résultats, le comité en est venu à constater que la médiation obligatoire introduite en 1993 fut un échec. Il constate de plus qu'au moment de l'arbitrage, on assiste trop souvent à l'inutile déversement d'une quantité considérable de preuves. S'agissant des demandes patronales du milieu municipal, il lui apparaît également qu'on a tendance à surévaluer l'impact d'une longue liste de critères décisionnels pointus sur le sort de cet arbitrage. Sur le plan des conditions de travail, on constata que la croissance annuelle moyenne des salaires des policiers municipaux dépassait celle de l'ensemble des autres salariés du secteur municipal, déjà supérieure, on le sait, à celle de l'ensemble des autres salariés québécois, et que la croissance du salaire des policiers était plus forte en arbitrage qu'en négociation.

Le groupe de travail formula donc des recommandations gravitant autour de quatre idées maîtresses :

- rétablir le caractère volontaire de la médiation, préalablement à l'arbitrage ;
- privilégier l'accord des parties sur la forme et les modalités d'arbitrage ;
- obliger dorénavant les arbitres à tenir compte des critères décisionnels déjà inscrits au Code du travail (art. 99.5), dont celui des conditions de travail applicables aux autres employés municipaux ;
- introduire un nouveau critère décisionnel obligatoire, à caractère économique, celui de la situation et des perspectives économiques et salariales au Québec.

Ces recommandations furent intégralement retenues dans la loi sanctionnée le 20 juin 1996, (Loi modifiant le Code du travail, LQ 1996, C. 30), dans le dessein de favoriser, autant que faire se peut, la conclusion d'un accord négocié, au lieu de rendre plus attrayante l'idée d'aller en arbitrage, et de rétablir la crédibilité du mécanisme d'arbitrage pour les dossiers

qui n'auront pu y échapper. Voyons concrètement les modifications faites au texte de loi pour permettre d'atteindre ces objectifs.

■ Les modifications au Code du travail

Dans la section II du chapitre IV du Code du travail qui concerne l'arbitrage de différend chez les policiers et pompiers municipaux, on note, dans l'ordre où elles se présentent, les nouveautés suivantes :

- le rétablissement du caractère volontaire de la médiation préalable à l'arbitrage. La nomination d'un médiateur procédera dorénavant d'une demande **conjointe** des parties. La demande de médiation sera donc empreinte d'un souci de parvenir à un règlement négocié, au lieu de n'être qu'une étape obligatoire à franchir pour accéder à l'arbitrage, comme c'était trop souvent le cas depuis 1993 (art. 94) ;
- la reconnaissance du droit des parties d'opter volontairement pour la nouvelle formule de la médiation-arbitrage, en plus de la formule d'arbitrage actuelle qui continue de s'appliquer faute d'accord particulier. L'objectif est encore ici de donner toutes les chances à un accord négocié en permettant aux parties de disposer d'un outil supplémentaire : l'intervention médiatrice de l'arbitre (art. 97 et 99.1.1) ;
- la reconnaissance du droit des parties de s'entendre sur le choix de l'arbitre, à partir de la liste particulière confectionnée en vertu du Code. En privilégiant l'arbitrage par un arbitre désigné conjointement, on garantit une plus grande crédibilité du processus d'arbitrage et une meilleure acceptation de la décision rendue (art. 98, al. 2) ;
- l'obligation pour l'arbitre de tenir compte des critères décisionnels autrefois facultatifs, inscrits à l'article 99.5 du Code. À ces critères, on ajoute un **nouveau critère « économique »**, de portée nationale : la situation et les perspectives salariales et économiques du Québec. Deux objectifs sont ici visés. Il y a d'abord celui d'indiquer aux parties négociantes les critères

devant les guider dans la recherche d'un règlement négocié, dont la nécessité de prendre en compte une perspective salariale plus large que celle strictement municipale, afin de faire éclater la bulle dans laquelle les rapports collectifs du travail en milieu municipal se sont enfermés, par rapport aux autres secteurs de l'économie québécoise. Le second objectif est de rétablir, aux yeux du partenaire municipal, la crédibilité du mécanisme d'arbitrage, une crédibilité sérieusement questionnée en l'absence de critères décisionnels obligatoires pour guider l'arbitre dans sa prise de décision (art. 99.5).

■ D'abord vouloir s'entendre

Les modifications législatives dont nous venons de présenter l'essentiel procèdent d'une prémisse absolument incontournable en relations du travail : un mécanisme de solution de différend, aussi sophistiqué soit-il, ne pourra jamais se substituer à la volonté des parties d'en arriver à un règlement négocié. Il sera toujours plus facile pour les parties d'appliquer un ensemble de conditions de travail, pour les deux ou trois années à venir, lorsque ces conditions sont le fruit d'une entente négociée, au lieu d'être imposées par un tiers. C'est pourquoi l'atteinte d'un règlement négocié doit demeurer l'objectif fondamental de toute proposition d'amendement au régime d'arbitrage de différend chez les policiers et pompiers municipaux.

Si d'aventure, on n'arrivait pas à résoudre une impasse par la négociation, l'arbitrage prendra le relais en tant que substitut au droit de grève ou de lock-out dans d'autres secteurs d'activité. Toutefois, ce moyen alternatif ne devrait normalement pas être plus usité que les moyens de pression traditionnels.

À tout événement, puisque la loi modificatrice comporte, comme la loi précédente, une clause de réévaluation, les partenaires pourront toujours faire savoir au gouvernement, au plus tard à la fin de 1999, si les objectifs énoncés ont été atteints. ■

Parc régional du canal Beauharnois

UNE PISTE POLYVALENTE PREND FORME

Par

Guy Longtin

MRC de Beauharnois-Sallaberry

Entre les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois, sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, se concrétise actuellement un projet de piste cyclable et pédestre qui, une fois complétée, totalisera une cinquantaine de kilomètres ! La réalisation de cette piste s'inscrit dans le cadre du concept d'un vaste parc linéaire régional qui longera les rives du canal Beauharnois.

À l'aube des années 2000, au moment où l'homme se réapproprie graduellement son environnement en s'adonnant à la pratique de multiples activités de plein air, voilà que cette piste polyvalente située dans la région du Suroît, à proximité des frontières américaine et ontarienne, risque de représenter d'ici quelques années une destination fort recherchée des amateurs de vélo, de plein air et de randonnée pédestre.

En effet, depuis l'inauguration, en 1996, des deux premiers tronçons de cette piste, ce sont des centaines d'utilisateurs qui n'ont pas tardé à l'envahir et à profiter des équipements déjà en place dans un décor enchanteur.

La piste polyvalente du Parc régional du canal Beauharnois offre, en effet, un panorama splendide. En longeant d'un côté la Voie maritime du Saint-Laurent, on peut admirer la lente progression des nombreux lacquiers qui, en saison, transitent quotidiennement entre les lacs Saint-Louis et Saint-François. On peut aussi apprécier, de l'autre côté, le décor

des boisés et des feuillus. On peut même à l'occasion y surprendre des chevreuils en vagabondage ou jouir du spectacle du vol majestueux des canards et des hérons dont les habitats bordent le canal.

Bref, l'aménagement de cette piste polyvalente permet aux citoyens de la MRC de Beauharnois-Salaberry et des environs de se retremper dans un très bel environnement. Cette redécouverte du milieu est le fruit d'un remarquable exercice de concertation.

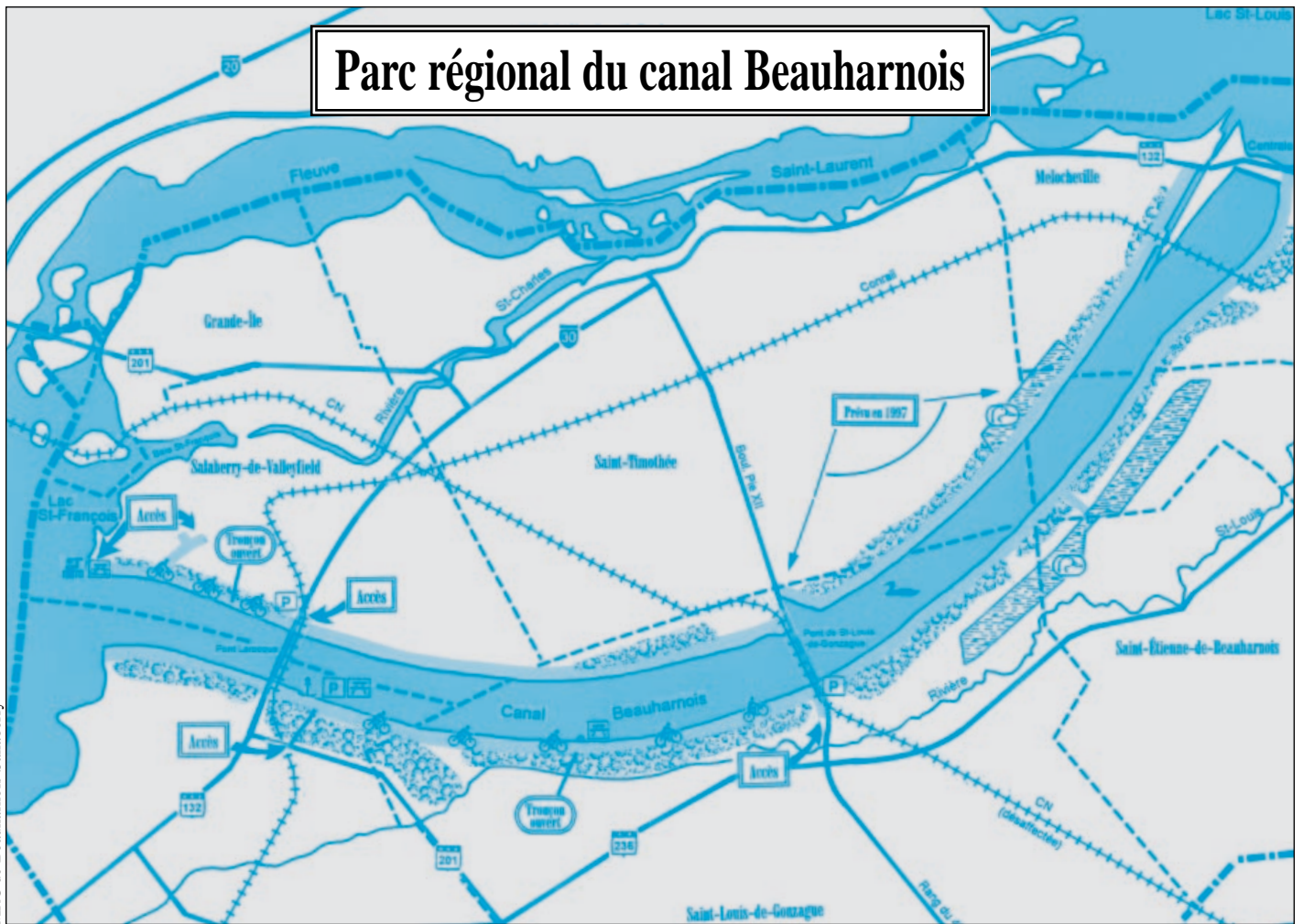
■ Concertation et réhabilitation

C'est en juin 1989 que se tient la première rencontre du comité d'aménagement des bassins du canal de Beauharnois, soit près de soixante ans après le premier dynamitage inaugurant les travaux de creusement du canal de Beauharnois pour alimenter, à l'époque, la centrale du même nom et, ultérieurement, permettre la circulation des navires sur la Voie maritime. La concertation qui s'établit au sein de ce

comité a un caractère unique en ce qu'elle réunit autour d'une même table les représentants de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de l'Union des producteurs agricoles, de Saint-Jean et de Valleyfield, ainsi que ceux des deux sociétés d'État responsables des rives et du plan d'eau, en l'occurrence Hydro-Québec et la Voie maritime du Saint-Laurent. Rarement, en effet, avait-on vu auparavant une concertation de cette ampleur autour d'un projet d'aménagement entre les milieux agricole et municipal et des sociétés d'état, provinciale et fédérale.

Le mandat du comité est clair : d'abord éradiquer le phragmite, un roseau vivace qui avait littéralement envahi les 2 200 hectares de digues et de terrains inutilisés et laissés en friche par les sociétés propriétaires depuis le creusement du canal dans les années trente et qui causait de sérieux problèmes, tant au niveau de l'agriculture que de la sécurité civile (incendies). Au terme de cette éradication, le comité a convenu de procéder à la reconversion agricole de plusieurs de ces terres. Sept ans

Parc régional du canal Beauharnois



MRC de Beauharnois-Salaberry

après la formation du comité et avec l'appui financier de la Société Hydro-Québec, ce sont plus de 1 000 hectares de sol qui auront été nettoyés et restitués à l'agriculture.

■ Un projet de parc régional

Une fois cette reconversion agricole bien amorcée, le comité nourrit alors le projet, à plus long terme, d'aménager un vaste parc régional à même les quelque cinquante kilomètres de bandes riveraines longeant le canal. Autour de cet objectif se forme finalement, en 1994, un comité plus restreint regroupant la MRC, Hydro-Québec et la Voie maritime. Sous le leadership de la MRC, ce comité travaille à l'élaboration d'un concept d'aménagement des bandes riveraines du canal qui s'achèvera avec l'adoption par la MRC, en janvier 1995, d'un plan d'aménagement.

Ce plan prévoit la création, sur les rives du canal, d'un parc linéaire intermunicipal et régional voué à la récréation

extensive. Ce parc pourra recevoir un certain nombre d'équipements récréotouristiques dont une piste polyvalente aménagée sur une portion de l'emprise du chemin d'accès de la Société Hydro-Québec qui longe le canal et normalement utilisé pour l'entretien de ses équipements. De fait, cette piste polyvalente constituera en quelque sorte l'épine dorsale du parc, tout en intégrant efficacement en réseau les municipalités riveraines de Saint-Stanislas-de-Kostka, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Timothée et de Melochville, tout en reliant les deux principaux pôles urbains du territoire que sont les villes riveraines de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois.

Pour assurer la réalisation du projet, l'accord des propriétaires des lieux doit évidemment être obtenu. Alors que la Voie maritime du Saint-Laurent ne tarde pas à signer un bail avec la MRC, même si la piste sillonne la propriété fédérale sur 90 % du trajet prévu, les pourparlers sont toutefois plus délicats avec l'autre

propriétaire, Hydro-Québec, qui accepte finalement, en décembre 1995, de parapher un bail similaire.

Tel qu'initialement prévu, l'aménagement du parc régional du canal Beauharnois doit se faire sur une dizaine d'années et nécessite des investissements de quelque 1,5 million de dollars. L'ampleur du projet requiert, par conséquent, la mise sur pied d'une structure organisationnelle et financière efficace.

■ La société Vélo-berge

En mars 1996, les municipalités riveraines acceptent de déléguer à la MRC de Beauharnois-Salaberry la responsabilité de procéder à la réalisation du plan d'aménagement du parc régional et l'autorisent par le fait même à créer une corporation à but non lucratif chargée de réaliser, de gérer, de financer et de promouvoir l'aménagement des berges du canal Beauharnois. Une entente de cinq ans, expirant le 31 décembre de l'an 2000, est alors

conclue entre la MRC et les municipalités riveraines.

Cette entente intermunicipale devient effective avec la mise sur pied, en 1996, de la société Vélo- Berge où siègent au côté des représentants des six municipalités riveraines, un représentant d'Hydro-Québec, un autre de l'organisme Canards illimités de même qu'un délégué de la Société d'observation de la faune ailée (SOFA).

En novembre dernier, selon les dispositions de l'article 688 du Code municipal, le conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry confère officiellement le statut de «parc régional» au parc du canal Beauharnois et adopte la réglementation afférente.

Les municipalités signataires de l'entente conviennent alors de pourvoir au budget d'immobilisation et d'exploitation du Parc en versant une contribution annuelle. Quant au volet de l'entretien et de la surveillance de la piste polyvalente, les frais qui y sont afférents seront assumés par chacune des municipalités, pour la portion de tronçon qui traverse leur territoire, jusqu'à ce que 50 % de la piste soit complétée. Après, le partage des frais s'établira selon un ratio équitable entre les municipalités membres.

■ 315 000 dollars d'investissement

« La MRC de Beauharnois-Salaberry et les six municipalités riveraines n'ont pas tardé à mettre les bouchées doubles pour entreprendre les travaux et procéder aux premiers aménagements de la piste polyvalente. Pas moins de 315 000 dollars de travaux ont, en effet, été réalisés dans la seule année de 1996, afin de permettre l'inauguration, en juin et en septembre, de deux premiers tronçons de la piste totalisant tout près de 14 kilomètres », de confier le préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry, M. Yves Daoust.

Sur la rive nord du canal, le premier tronçon de 3,9 kilomètres s'étend du belvédère de la rue Saint-Jean Baptiste à Salaberry-de-Valleyfield jusqu'au pont Larocque enjambant le canal. Sur la rive sud du canal, le second déroule son tracé sur 9,7 kilomètres, de l'extrémité sud du

pont Larocque sur le territoire de Saint-Stanislas-de-Kostka jusqu'au pont de Saint-Louis-de-Gonzague, dans la municipalité du même nom.

« Grâce à un budget largement plus élevé que celui prévu initialement, la société Vélo-Berge peut présenter un bilan fort étoffé des travaux réalisés en 1996 dans l'aménagement de la piste polyvalente du parc régional. Ainsi, cette enveloppe de fonctionnement a permis l'embauche de trois personnes dans le cadre d'un projet Impact Jeunesse. De même, on a pu bénéficier du travail d'une douzaine de jeunes chômeurs ou décrocheurs rattachés à l'école Surbois et embauchés dans le cadre d'un projet destiné à leur procurer une expérience de travail par le biais du programme fédéral Service Jeunesse Canada. Grâce au travail de tout ce beau monde, on a pu débroussailler et nettoyer le tracé de la piste, fabriquer et installer trente bancs de parc, dix-huit tables à pique-nique, huit abris et divers panneaux de signalisation », d'ajouter le préfet Yves Daoust.

Le budget de fonctionnement a, de plus, permis la réalisation de certains travaux d'excavation, l'épandage de pierre concassée pour l'aménagement de la piste polyvalente, la mise en place d'un ponceau, l'aménagement d'une halte et de son chemin d'accès de même que l'asphaltage de divers prolongements.

« L'élan donné par la réalisation de ces deux premiers tronçons laisse d'ailleurs la clientèle des cyclistes et les amateurs de plein air impatients de voir inauguré, cette année, un troisième tronçon sur la rive nord. Celui-ci, d'une longueur de 6,5 kilomètres, s'étendra à l'est du pont de Saint-Louis-de-Gonzague jusqu'aux limites de la municipalité de Melocheville », de préciser le préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Ouverte tous les jours au public du lever au coucher du soleil, la piste polyvalente du Parc régional du canal Beauharnois permet, en plus de la pratique du vélo, celle de la marche ou de la course à pied. Pour ceux qui désirent s'adonner aux joies de la pêche et du nautisme, la piste offre aussi la possibilité d'accéder directement au canal par un quai et une rampe de mise à l'eau (la baignade est toutefois interdite). En saison hivernale,

l'emprise de la piste permet aussi la pratique du ski de randonnée et de la raquette.

■ Levier de développement économique

Au terme d'une première saison d'activités qui a attiré quelques centaines d'utilisateurs, il est encore trop tôt pour évaluer les retombées à moyen et à long termes d'un pareil équipement sur l'ensemble de la collectivité régionale.

« Chose certaine, souligne M. Daoust, la piste polyvalente du Parc régional du canal Beauharnois s'insère dans un milieu et un décor invitants et bénéficie de tous les avantages liés à un environnement propice à la pratique d'activités de plein air et récréo-touristiques. Qu'il suffise de mentionner les espaces verts, les habitats fauniques, le paysage rural, le canal, les écluses, la centrale Beauharnois ainsi que les lacs Saint-François et Saint-Louis. Aux premiers tronçons de la piste, ajoutons les futurs éléments du parc régional tels un centre d'interprétation de la nature, des points d'observation de la faune ailée ou encore des sentiers de randonnée, et vous disposez d'un levier de développement économique et récréo-touristique qui peut faire l'envie de plusieurs régions. »

Ultimement, les responsables de la MRC de Beauharnois-Salaberry songent à capitaliser sur la trentaine de kilomètres d'emprises ferroviaires abandonnées sur le territoire pour les transformer en voies cyclables et ainsi pouvoir raccorder la piste polyvalente du Parc régional du canal à l'ensemble du réseau cyclable du Suroît et de la Montérégie (réseau vert). Au moment de lire ces lignes, un premier bail de location des emprises ferroviaires aura d'ailleurs été signé entre la MRC et le gouvernement, constituant du coup une première montréalaise.

« À tous les amateurs de vélo, de plein air et de randonnée pédestre, je tiens à rappeler que la piste polyvalente du Parc régional du canal de Beauharnois, située à quelques dizaines de kilomètres au sud-ouest de Montréal, vous propose ses premiers kilomètres. La MRC de Beauharnois-Salaberry sera heureuse de vous y accueillir ». C'est l'invitation que lance à tous le préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry, M. Yves Daoust. ■

LA FAUNE ET SES HABITATS

UNE RICHESSE POUR LES COLLECTIVITÉS



André Beaulieu

Par

Gaétane Tardif, consultante

Ministère de l'Environnement et de la Faune

« Tandis qu'il y a 20 ans, l'opinion publique aurait pu se montrer favorable au remblayage du marais de la rivière aux Cerises, les citoyens du canton de Magog réclament maintenant de l'administration municipale une intervention plus rapide dans l'acquisition et la mise en valeur de ce milieu naturel.

Cela démontre bien que la protection du marais est réellement devenu un enjeu majeur au regard de la qualité de vie et du développement économique de la région », explique avec fierté le maire Jean-Guy Saint-Roch.



En Estrie comme ailleurs au Québec, les milieux naturels sont de plus en plus fréquemment considérés par les administrations municipales comme des espaces susceptibles d'engendrer des retombées diversifiées. En effet, en milieu urbain et périurbain, les sites naturels sont l'une des composantes d'un cadre de vie agréable, d'un environnement sain ; leur présence peut donc contribuer à attirer de nouveaux résidents ou à maintenir la population en place. Ailleurs en région, la mise en valeur des ressources des milieux naturels constitue une occasion réelle de susciter un développement économique durable.

C'est ainsi que les boisés, tourbières, marais, lacs, rivières et autres milieux naturels du territoire font l'objet de discussions dans plusieurs administrations municipales qui disposent d'outils variés leur permettant de s'engager concrètement dans la conservation et la mise en valeur de ces milieux et des richesses qu'ils recèlent.

■ Pas d'habitats, pas de faune !

Parmi les ressources qui font la richesse des milieux naturels, la faune jouit d'un intérêt grandissant, tant pour les activités d'observation que pour le prélèvement.

Toutefois, pour être en mesure de soutenir une population faunique, un milieu naturel doit bénéficier de certaines conditions bien précises qui permettent à la faune de se nourrir, de se reposer, de se reproduire et d'élever ses petits. Le parc urbain ou la petite rivière qui traverse une municipalité peut alors devenir un site important pour assurer la reproduction et le maintien de la faune. C'est un habitat faunique.

Les habitats fauniques ne sont donc pas nécessairement des sites éloignés de nos lieux d'activités quotidiennes. Dans nos villes et nos villages ou dans leur périphérie, on trouve des sites favorables au maintien des espèces fauniques qui contribuent à la richesse de notre milieu de vie.

En raison de la méconnaissance de la localisation et de la valeur des habitats fauniques, certaines activités municipales (développement résidentiel, activités de villégiature, construction de routes et

de quais, agriculture, etc.) ont entraîné la modification, la fragmentation ou même la destruction des habitats fauniques. Il s'agit de pertes coûteuses sur le plan de la diversité biologique de notre environnement, bien sûr, mais également sur les plans de la qualité de vie et du développement socio-économique des collectivités.

■ Un règlement protégeant les habitats fauniques

C'est dans le but de leur assurer des mesures de protection adaptées que certains habitats fauniques particulièrement vulnérables ont été désignés, par le gouvernement, à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques (voir encadré **Le règlement sur les habitats fauniques** p. 21). Ce règlement ne s'applique que sur les terres du domaine public. Les habitats ainsi désignés sont des lieux de première importance pour le maintien ou le renouvellement d'espèces fauniques. Les municipalités régionales et locales sont en mesure d'inscrire ces habitats aux schémas et aux plans d'urbanisme, à partir des cartes de localisation fournies par le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF). Les décisions ultérieures concernant l'utilisation du territoire doivent tenir compte de ces habitats.

Au-delà de l'application du Règlement sur les habitats fauniques sur les terres du domaine public, plusieurs administrations municipales souhaitent intervenir pour améliorer la qualité des habitats fauniques et, par conséquent, accroître la présence de la faune sur leur territoire.

Pour ce faire, de nombreux outils sont à la disposition des administrations municipales. D'une part, sur le plan régional, le schéma d'aménagement se révèle un instrument de planification de première importance alors qu'à l'échelle de la municipalité locale, les mesures réglementaires assurent la concrétisation des objectifs décrits dans le schéma. D'autre part, une municipalité locale ou régionale peut s'engager directement dans la mise en œuvre d'un projet de conservation ou de mise en valeur d'un milieu naturel, contribuant ainsi à l'amélioration des habitats fauniques et, dans la majorité des cas, à l'accessibilité à ces milieux naturels aux

fins d'éducation, d'observation ou de prélèvement.

■ Les outils de planification

La mise en œuvre de la première version des schémas d'aménagement a permis d'instaurer des mesures concrètes pour protéger les ressources naturelles d'un territoire, dont les habitats fauniques.

En effet, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) contient des dispositions obligeant les MRC à identifier les territoires présentant un intérêt écologique. Une MRC peut, à l'intérieur des limites que leur impose la loi à cet égard, introduire des normes minimales qui tiennent compte des particularités de ces sites dans le document complémentaire accompagnant le schéma. Le schéma décrit également les grandes affectations pour l'ensemble du territoire de la MRC qui peut ainsi préserver certains espaces sensibles, caractérisés par exemple par la présence d'habitats fauniques.

En cette période de révision des schémas, les MRC pourraient harmoniser les affectations de conservation octroyées au territoire pour accroître les retombées des interventions régionales en faveur de la ressource faunique. En effet, des municipalités régionales qui partagent le même territoire d'intérêt écologique ont parfois retenu des affectations différentes, ce qui rend plus ardue la détermination des usages compatibles avec la préservation des milieux et de leurs ressources.

Finalement, l'ensemble des municipalités d'une MRC, ou un groupe d'entre elles, peuvent harmoniser l'aménagement d'un territoire présentant un intérêt commun en demandant d'inclure au schéma une proposition intermunicipale d'aménagement. Ainsi, deux ou plusieurs municipalités qui partagent un milieu naturel reconnu pour sa valeur faunique pourraient s'entendre sur la délimitation précise du secteur à mettre en valeur et convenir d'une planification détaillée des usages, des mesures de protection, des accès, etc.

■ Les outils réglementaires

C'est aussi à travers les outils réglementaires, dont les règlements de zonage



Pierre Pouliot

et de lotissement, que les administrations municipales peuvent participer à la conservation et à la mise en valeur des habitats fauniques.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables met à la disposition des municipalités un cadre normatif minimal qui leur permet de formuler des normes de protection efficace pour ces milieux. L'application de la politique contribue à diminuer les problèmes d'érosion, à régulariser le débit des eaux et à diminuer les risques d'inondation, mais elle permet également de protéger des milieux très riches sur le plan faunique.

Évidemment, la mise en place de mesures réglementaires ne constitue pas en soi un moyen suffisant pour assurer la protection des habitats fauniques ; encore faut-il se préoccuper de la sensibilisation à cette réglementation. De plus, puisque l'un des défis de la conservation des habitats concerne les milieux naturels situés sur les terres privées, il faut informer les

propriétaires du rôle qui leur revient dans la conservation de la ressource faunique.

L'inspecteur municipal, en tant que fonctionnaire chargé de l'application de la réglementation, peut jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation des propriétaires sur les impacts possibles des travaux projetés (construction de quais, stabilisation des berges, prises d'eau, etc.) sur les habitats fauniques. Ainsi, on développera chez les propriétaires une pratique quotidienne qui ira au-delà de l'application de la réglementation et qui sera compatible avec la conservation des habitats. Les biologistes des directions régionales du MEF sont en mesure de conseiller les inspecteurs municipaux sur les interventions favorables au maintien et à l'amélioration des habitats fauniques.

■ Les interventions directes

Parmi les interventions qui sont à la portée des municipalités locales ou régionales, on compte également les travaux d'amé-

nagement d'habitats. Un aménagement est une intervention visant à améliorer ou à corriger des conditions défavorables à une espèce donnée, que ces conditions soient naturelles ou qu'elles résultent d'interventions humaines. Il s'agit de créer un milieu propice à l'espèce visée en se servant de la nature comme modèle.

C'est la démarche qu'a entreprise la municipalité de Lac-Beauport sur la rivière Jaune, pour donner suite aux demandes exprimées par l'association des propriétaires riverains. La première phase des travaux d'aménagement, réalisée à l'automne 1996 en collaboration avec l'organisme Conservation faune aquatique, comprenait le nettoyage de la rivière ainsi que la réfection d'une digue et d'une passe migratoire. De plus, on a renaturalisé les berges, recréé des frayères et vidé un bassin des sédiments qui s'y étaient accumulés.

« Les citoyens profiteront directement des travaux d'aménagement réalisés puisque le secteur du bassin qui a fait l'objet de notre intervention sera propice à la baignade. À plus long terme, la présence de frayères permettra la pratique de la pêche, sans qu'on ait à payer pour l'ensemencement », explique Jean-Paul Bédard, conseiller municipal à Lac-Beauport. « En plus, les travaux ont entraîné un accroissement de la valeur des propriétés riveraines. Les aménagements réalisés engendrent donc plus que des retombées pour la faune : c'est toute la collectivité qui en bénéficie. D'ailleurs, dans d'autres secteurs de la municipalité, des résidents nous demandent maintenant de planifier l'aménagement de leur rivière. »

De même, plusieurs rivières du comté de Portneuf se sont refait une beauté, sous l'impulsion de la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne et de concert avec le monde municipal. En 1993, la municipalité de Saint-Casimir a notamment réalisé des travaux de nettoyage des berges et de plantation d'arbustes le long de la rivière Sainte-Anne. Selon la mairesse Louise Douville, ces travaux ont amélioré la qualité de l'eau et, par le fait même, les conditions d'habitat du poisson, en plus d'embellir les abords de ce secteur de la rivière. « On observe aussi une conscientisation accrue chez les citoyens, qui

ont adopté des comportements plus responsables à l'égard de la rivière, dénonçant même les actes de braconnage ou de vandalisme », ajoute M^{me} Douville.

Une municipalité qui désire intervenir au profit de la ressource faunique peut aussi procéder à l'acquisition de milieux naturels pour les soustraire aux pressions qui les menacent. C'est le type d'intervention qui a été privilégié dans le cas du marais de la rivière aux Cerises, qui relie le canton et la Ville de Magog, en Estrie. C'est en 1993 que les premières parcelles du marais ont été acquises. Quand l'étape de l'acquisition sera complétée dans quelques mois, c'est près de 150 hectares de milieux naturels qui seront alors protégés.

« Le canton et la Ville de Magog seront bientôt prêts à entreprendre une action concertée de mise en valeur du marais, dans le but de développer l'offre d'activités d'interprétation et de récréation »,

explique Denis Lacasse, maire de la Ville de Magog, insistant sur l'importance qui sera accordée à l'offre d'activités adaptées à la clientèle scolaire, « qui profitera de cet exceptionnel laboratoire d'enseignement des sciences naturelles situé en plein cœur d'un milieu urbanisé ».

Si le projet a d'abord été mis en place par le Club de conservation chasse et pêche du Memphrémagog et le Club de conservation du Memphrémagog, tous les secteurs de la région se sont maintenant engagés pour assurer sa concrétisation. « Nous avons intégré à notre projet plusieurs dimensions complémentaires, afin d'en amplifier les retombées », poursuit le maire du canton de Magog, Jean-Guy Saint-Roch. « Bien sûr, la conservation des habitats fauniques demeure prioritaire. Mais en plus, la protection du marais contribuera à améliorer la qualité de l'eau du lac Memphrémagog qui constitue la source d'approvisionnement pour 200 000 per-

sonnes. Par ailleurs, en assurant la mise en valeur du marais et du lac, nous contribuerons au développement économique de la région en provoquant une hausse du tourisme régional. Finalement, les citoyens bénéficieront d'un accès public au lac et d'un site aménagé pour la pratique d'activités de plein air et de loisirs. »

Parmi les retombées découlant des interventions des municipalités ou des MRC en faveur de la faune et des habitats, il y a aussi les sentiments de fierté et d'appartenance suscités au sein de la communauté. C'est ce qui a été observé à Saint-Bruno-de-Montarville à la suite de l'aménagement du parc écologique du lac du Ruisseau. Ce site a obtenu, en 1994, le grand trophée Versicolore remis par l'Association des architectes du paysage dans le cadre du concours *Villes, villages et campagnes fleuris*, nous dit fièrement Marcel Dulude, maire de la ville. « Les travaux réalisés de concert par l'administration municipale et



André Beaulieu

l'organisme Nature-Action constituent réellement une source de fierté locale. »

Il existe des organismes qui peuvent appuyer les municipalités qui souhaitent agir concrètement en faveur des habitats fauniques. Selon Guy Lépine, de la Fondation de la faune du Québec, 19 municipalités ont bénéficié du soutien financier de cet organisme pour réaliser des projets de conservation ou de mise en valeur. « La somme de 754 000 dollars a été investie par la Fondation de la faune dans des projets réalisés sur le territoire municipal. Cette collaboration démontre bien que les villes peuvent trouver avantage à protéger les habitats de la faune. » Chacun des projets décrits dans les lignes précédentes a bénéficié de l'appui de la Fondation de la faune¹.

■ Connaître, consulter et s'assurer la participation de tous !

Les interventions municipales à l'égard des habitats fauniques doivent s'insérer dans une démarche globale qui passe par la connaissance et la consultation et à laquelle plusieurs intervenants du milieu peuvent participer.

La première étape de cette démarche consiste évidemment à bien connaître les ressources fauniques qui font la richesse du territoire ainsi que les exigences de ces espèces à l'égard de leur habitat. Il faut aussi identifier les pressions qui pèsent sur ces habitats pour être en mesure d'intervenir rapidement si leur intégrité est menacée.

La consultation des groupes de conservation ou des associations locales de mise en valeur, de chasse et de pêche, de randonnées pédestres ou d'ornithologie peut se révéler très utile à cette étape. Les bénévoles de ces associations pourront par la suite devenir d'indispensables collaborateurs pour assurer la mise en œuvre des solutions retenues, par exemple au moment de réaliser les aménagements planifiés ou pour assurer leur entretien.

1. Fondation de la faune du Québec, 1175 rue Lavigerie, 4^e étage, Sainte-Foy (Québec), G1V 4P1, téléphone (418) 644-7926.

Par la suite, plusieurs intervenants peuvent être invités à s'engager en faveur de la conservation des habitats. Ainsi, les employés municipaux peuvent adapter leurs interventions de voirie municipale de telle façon que ces travaux s'effectuent en dehors de la période de reproduction d'une espèce donnée, par exemple. Une simple modification à la façon d'intervenir sur les cours d'eau peut parfois entraîner une amélioration significative des conditions initiales du milieu.

C'est aussi en regard des travaux d'entretien des espaces verts et des boisés urbains que les employés municipaux peuvent modifier leur façon de faire. « Alors qu'avant, les employés coupaient le gazon jusqu'au bord de l'eau, nous les sensibilisons maintenant à l'importance de conserver une bande riveraine à l'état naturel, préservant ainsi les habitats des berges », raconte Louise Douville, mairesse de Saint-Casimir. « Ces gestes concrets, qui s'ajoutent aux travaux d'entrevue entrepris par plusieurs municipalités, contribuent réellement à améliorer la qualité des eaux et des habitats de nos rivières. »

■ La faune et ses habitats : des ressources qui profitent aux collectivités

Que ce soit en recourant aux outils réglementaires et de planification mis à leur disposition par le cadre légal ou que ce soit par l'engagement concret à l'intérieur de projets de conservation ou de mise en valeur des espaces naturels, les municipalités et les MRC peuvent accroître la qualité des habitats essentiels à la présence de la faune. Chacune de ces interventions, en plus de contribuer au maintien de la diversité biologique dans nos milieux de vie, est susceptible de produire des retombées d'ordre économique, récréatif ou social.

La réussite de ces interventions dépend de l'engagement de toute la collectivité, afin de mettre en commun les connaissances et la volonté des citoyens d'une part, et d'autre part, la vision des élus désireux de relever le défi du développement basé sur l'utilisation durable des ressources. ■

Le Règlement sur les habitats fauniques

Le Règlement sur les habitats fauniques, qui s'applique aux terres publiques, concerne les habitats suivants :

- l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques ;
- l'aire de confinement du cerf de Virginie ;
- l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle ;
- l'aire de mise bas du caribou au nord du 52^e parallèle ;
- la falaise habitée par une colonie d'oiseaux ;
- l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable ;
- l'habitat du poisson ;
- l'habitat du rat musqué ;
- la héronnière ;
- l'île ou la presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux ;
- la vasière.

Tous ces habitats ont été inventoriés et cartographiés à l'exception de l'habitat du poisson, puisque celui-ci comprend tous les lacs, les marais, les marécages, les plaines d'inondation fréquentées par le poisson et les cours d'eau. Aucun habitat d'une espèce menacée ou vulnérable n'est cartographié à l'heure actuelle car ces espèces ne sont pas encore désignées par règlement.

De manière générale, aucune activité susceptible de modifier un site propre à l'habitat d'un animal ne peut être effectuée. Cependant, dans chacun de ces habitats, il est possible de mener des activités qui ne lui sont pas dommageables.

UNE MOUSSE POUR COMBATTRE LES INCENDIES

Par
Pierre Gamache
Ministère de la Sécurité publique

L'incendie a toujours été pour l'homme un fléau destructeur. Le feu a tué ou blessé des milliers de personnes et laissé des traces souvent ineffaçables sur son passage. Chaque année, les pertes matérielles se calculent en centaines de millions de dollars au Québec seulement. À ces pertes, il faut ajouter le coût toujours grandissant des opérations des services de protection contre les incendies. En 1994, des statistiques du ministère de la Sécurité publique démontrent qu'il en a coûté, aux municipalités, 437 103 866 dollars à ce chapitre.



Depuis plus de cent ans, divers produits ont fait leur apparition pour mieux combattre les incendies et mieux protéger la vie et les biens matériels. Parmi ces produits plusieurs sont disparus, mais la mousse a pour sa part démontré son efficacité dans la protection des biens et l'extinction spectaculaire dans plusieurs situations dangereuses. Au début, la mousse était fabriquée et utilisée pour les feux d'hydrocarbures. Les aéroports et les raffineries possèdent même des véhicules spécialement conçus pour une utilisation massive de la mousse en cas de déversement ou d'incendie de produits pétroliers.

Aujourd'hui, des compagnies privées ont développé un produit qui s'adapte très bien aux méthodes de travail pour combattre les feux de structures. C'est la mousse de classe « A ». On l'utilise contre les feux de structures ou de produits tels que le bois, le papier, les pneus, etc. Depuis quelques années, la mousse de classe « A » est aussi utilisée pour le combat des incendies de forêt. Cette mousse peut être appliquée facilement à partir d'une autopompe munie d'un appareil doseur et d'une lance à mousse.

■ Des résultats spectaculaires

À Los Angeles, des pompiers combattaient, sans résultat apparent, un incendie depuis plus de 16 heures dans un tunnel de métro. Ils ont alors attaqué avec la mousse

et l'extinction a été complétée en cinquante minutes en n'utilisant que 2 000 gallons d'eau et 16 gallons de mousse. Plus près de nous, sur la rive sud de Montréal, les pompiers ont utilisé de la mousse pour combattre un incendie qui s'était déclaré dans un camion remorque. En quelques minutes, l'incendie a été maîtrisé sans danger pour les intervenants. Les services d'incendie qui ont un site de pneus usés sur leur territoire d'intervention tiennent annuellement un exercice pratique d'extinction. Lors de ces exercices, on enflamme une centaine de pneus et on les laisse brûler un certain temps. L'extinction a toujours été réalisée en moins de 45 secondes avec environ 60 gallons d'eau et moins d'un demi gallon de mousse.

À l'automne 1996, les autorités des MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier ont demandé l'assistance de la Direction régionale de la sécurité civile, région de Québec, pour faire deux démonstrations sur l'efficacité de la mousse de classe « A ». La première a eu lieu à Deschambault.

On a mis le feu à une résidence située dans une zone expropriée et on a laissé les flammes la dévorer pendant environ 20 minutes avant l'intervention des pompiers. Pour mener l'attaque on n'a eu recours qu'à une lance et une lance de protection pour le personnel. Après trois minutes environ, l'utilisation de la mousse permettait de pénétrer à l'intérieur, l'extinction étant presque complétée. Pour obtenir ce résultat, les pompiers ont utilisé 250 gallons d'eau et un gallon et demi de mousse. L'intérieur du bâtiment présentait une épaisseur de calcination d'environ un demi-pouce, sauf sur un mur qui avait été arrosé d'eau et de mousse pendant 30 secondes avant l'allumage. Ce mur montrait une calcination d'environ un seizième de pouce.

Pour la seconde démonstration, à Saint-Gabriel-de-Valcartier, deux chalets ont été placés à deux mètres de distance. Le mur extérieur d'un des chalets a été arrosé pendant une minute avec de la mousse avant qu'on ne mette le feu au second chalet. Les pompiers ont laissé brûler celle-ci, sous contrôle, et ont dirigé les flammes vers le premier chalet. Le

second chalet se consuma complètement sans que le premier chalet prenne feu dans la partie qui avait été protégée. Lors de ces deux démonstrations, les élus municipaux ainsi que les responsables de la sécurité incendie présents ont été très impressionnés par l'efficacité de la mousse.

■ Le secret de son succès

Qu'est-ce qui explique que ce produit agisse si efficacement sur le feu ? En termes simples, on peut dire que la mousse permet à l'eau d'être plus pénétrante et visqueuse. Les molécules d'eau ont alors une capacité d'absorption de la chaleur plus grande alors que la mousse forme une couverture de protection qui empêche les matériaux de brûler ou de se réenflammer. La mousse de classe « A » possède les avantages suivants :

- un excellent agent mouillant en permettant à l'eau d'être plus fluide ;
- meilleure absorption de chaleur ;
- la couverture de mousse réduit l'émission de gaz inflammables ;
- absorbe très peu la chaleur radiante et empêche la propagation du feu ;
- isole les matières combustibles et empêche l'ignition ;
- adhère aux matières combustibles même en position verticale ;
- est sécuritaire pour l'environnement ;
- agit comme un détergent en séparant les corps huileux des matières combustibles ;
- est facilement repérable ce qui évite d'en appliquer trop au même endroit ;
- est généralement utilisée dans un ratio de 0,5 % lors d'une attaque et peut être utilisée dans un ratio de 0,8 % pour assurer la protection des biens et de l'environnement. C'est donc dire que cinq gallons de mousse peuvent traiter entre 500 gallons (à 1 %) et 1 000 gallons d'eau (à 0,5 %).
- sert à préserver l'eau puisque son utilisation augmentera la capacité extinctrice de l'eau de 3 à 5 fois au minimum ;

- réduit le temps d'intervention des pompiers ;
- réduit l'usure des équipements et des véhicules ;
- offre une meilleure sécurité pour les pompiers ;
- réduit les dommages causés par l'eau d'extinction.

■ Question de dosage

Il existe actuellement sur le marché différents modèles de doseurs pour mélanger la mousse et l'eau. L'appareil le plus répandu est un doseur fonctionnant comme suit : l'eau provenant du camion sous pression passe dans le doseur ajustable qui aspire la mousse directement du réservoir de mousse. La lance spéciale qui complète les accessoires permet une induction d'air au mélange juste avant sa projection sur un feu ou lors d'une application protectrice.

Il existe aussi les doseurs à pression positive. Ce modèle de doseur est généralement plus précis dans son mélange eau/mousse. Ce doseur est composé d'un réservoir externe très solide dans lequel circule de l'eau sous pression provenant de la pompe. À l'intérieur du réservoir, il y a un contenant très flexible qui contient la mousse. La sortie du réservoir flexible est munie d'un doseur ajustable précis. La pression de l'eau écrase le réservoir flexible et fait sortir la mousse exactement dans la quantité requise pour se mélanger à l'eau. Une lance mousse complète l'ensemble.

Il existe aussi sur le marché des pompes munies de doseurs et de compresseurs d'air pour faire le mélange directement à la pompe. Cette dernière technique réduit considérablement le poids des tuyaux pleins puisque le mélange de mousse et d'air est fait à la pompe. Une lance régulière peut être utilisée et le tout permet au pompier de travailler de façon sécuritaire avec une charge moins lourde.

La mousse classe « A » utilisée régulièrement permettra à votre service d'incendie d'améliorer ses performances et votre municipalité offrira à tous ses citoyens une meilleure sécurité. **M**

INNOVER DANS LA GESTION DE LA PERFORMANCE

Par
Stéphane Giguère, M.A.P., Adm.A.
Directeur Management et Stratégie¹

À une époque où tous nos critères d'analyse ne sont que financiers, il importe de se centrer sur des objectifs mesurables et qualifiables à court, à moyen et à long termes selon certains critères d'analyse. Ces critères, eux-mêmes, devront être redéfinis et régulièrement adaptés à la réalité de chacune des municipalités afin de maintenir un véritable niveau de performance. Et cette dernière ne consiste pas qu'à éviter des projets d'investissements et à sabrer dans les dépenses. Prenez l'exemple d'Optville®.

La Ville d'Optville est située en banlieue nord d'un centre urbain important du Québec. Composée d'un territoire semi-rural et semi-urbain, la population y est majoritairement localisée près du centre-ville. Principalement reconnue comme une banlieue dynamique et progressive dans les années 1980, Optville est aujourd'hui en période de stagnation et voit son bassin de citoyens vieillir et s'appauvrir de plus en plus.

Souhaitant raviver la flamme des citoyens, le nouveau maire, élu il y a à peine huit mois, désire vivifier les quartiers centraux et rénover les parcs pour les mettre au goût du jour. L'objectif recherché est d'éliminer les structures de jeux métalliques et de les remplacer par des structures en bois traité plus écologiques et moins dispendieuses à l'entretien.

Parallèlement, le maire veut changer l'image bureaucratique que semblent avoir les citoyens de l'administration municipale. Il n'hésitera donc pas à « brasser la cage » pour réveiller ceux qui, selon lui, dorment un peu.

■ Les espaces récréatifs

Élu sur le thème d'une « ville pour son citoyen », le maire avait publiquement promis aux citoyens de rénover leurs espaces de loisir et leurs espaces récréatifs. Il était convaincu de l'importance de la qualité de vie pour maintenir et augmenter le bassin de population de sa municipalité. Le conseil entérina, par résolution, la décision de mener une étude de faisabilité pour la restauration et le renouvellement des infrastructures.

Dans les délais convenus, le conseil reçut l'étude. Les résultats sont concluants. L'état d'oxydation avancée, les coûts d'entretien et de réparation exigeraient de la municipalité une augmentation des déboursés de 75 % annuellement si aucune mesure corrective n'était prise.

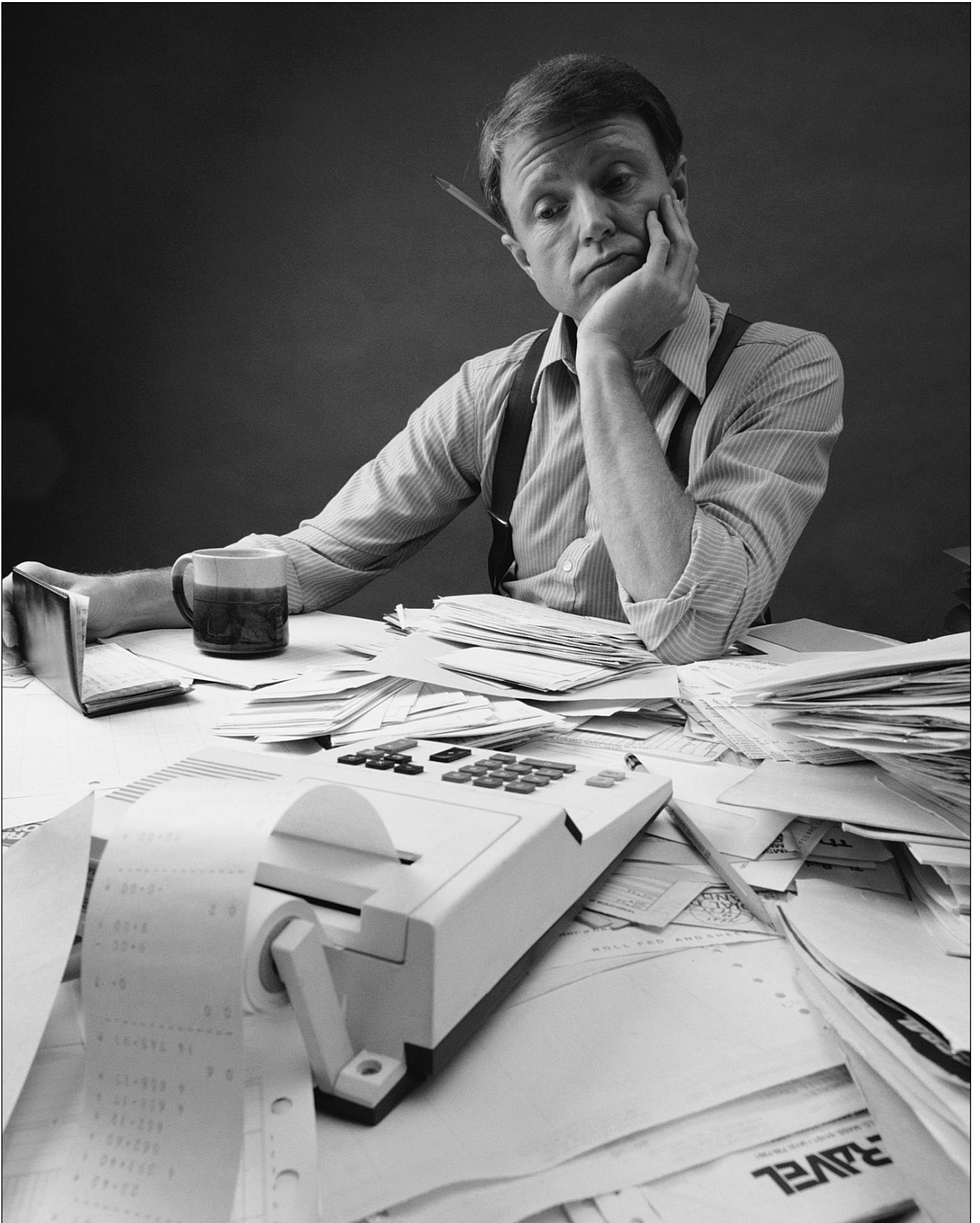
Fort de cette étude, le maire demanda au directeur général d'aller en appel d'offres public pour la réfection et la modernisation des cinq parcs récréatifs de la ville. À la fin septembre, les cinq parcs avaient été réaménagés, mais les réactions avaient

été mitigées. Les citoyens vieillissants n'y trouvaient aucun intérêt, certains groupes de jeunes vandalisaient les nouvelles installations et les travaux avaient perturbé la circulation. En contrepartie, les jeunes familles appréciaient ces nouveaux lieux de jeux. Le maire, pour sa part, était satisfait de la performance de l'administration dans la planification et la réalisation des travaux puisque la direction des travaux publics avait réussi à économiser 45 000 dollars sur le budget d'immobilisation prévu.

■ Questionner la performance

S'il s'agissait de faire une analyse traditionnelle de la performance, une évaluation de notre projet de rénovation ne porterait que sur la réalisation de l'objectif. Dans cette perspective, on devrait, à

1. M. Giguère est consultant en gestion de la performance. Il œuvre auprès d'entreprises privées et d'organismes gouvernementaux. M. Giguère est rattaché au Groupe-Expert Conseil RDS inc.



l'instar du maire, conclure à la performance certaine de la Ville dans la réalisation de cet objectif.

Toutefois, vue sous l'angle des résultats, la rénovation des parcs se révèle à court, à moyen et à long termes, une décision moins bien fondée. En effet, la justification fondamentale d'un investissement public, c'est de desservir la collectivité. Cependant, la cadence des changements et des bouleversements dans le monde municipal oblige à prendre en compte d'autres facteurs dans l'évaluation de la performance, notamment, la qualité, la productivité et les coûts. La qualité de la rénovation d'un parc réside dans la justesse de son adéquation aux normes actuelles en matière de loisir, d'environnement et d'utilisation. La productivité, pour sa part, se mesure au taux de fréquentation. Dans le cas qui nous intéresse, il faudrait savoir pourquoi il faut rénover des parcs familiaux si notre bassin de population est vieillissant ? Enfin, les coûts se mesurent par les services rendus par activité. Ainsi, chaque parc devient un poste de dépenses pour lequel on effectue un pourcentage « x » de travaux d'urbanisme, de trésorerie, de services techniques et de greffe.

De plus, une véritable gestion de la performance dans ce projet aurait exigé un effort soutenu entre le politique et l'administratif pour projeter dans l'avenir les données disponibles. Celles-ci auraient pu provenir de différentes sources disponibles sur le marché tant au sein de la Ville, qu'auprès d'organismes externes. Les données recueillies auraient permis de valider l'**impact réel** d'une telle mesure sur les citoyens.

■ Ensuite, la réorganisation des activités

Fidèle à son engagement électoral et afin de répondre aux demandes et aux pressions croissantes à l'égard des services administratifs de la Ville, le maire fit aussi entamer une analyse des processus pour augmenter la productivité de l'administration de la Ville. Avec l'appui du conseil, le maire signa une entente contractuelle avec une firme reconnue puisque la Ville n'avait ni le temps, ni l'expertise pour réaliser cette tâche.

Dans le but de susciter une interrelation constante entre les parties, le conseiller externe convoqua une réunion entre les élus, l'administration et les syndicats pour établir le plan de travail. Au fil des semaines, plusieurs analyses sont venues documenter les décisions que l'administration auraient à prendre.

Au terme de la démarche, les recommandations ont été fermes :

- trois mises à la retraite avec abolition de poste : une économie estimée de 136 000 dollars ;
- fusion des activités de la direction des services techniques et des travaux publics, un directeur et trois commis relocalisés aux loisirs et reclassés en conséquence ;
- aménagement du temps de travail pour accroître la productivité ;
- informatisation de la gestion des infrastructures.

Selon le maire, l'analyse des processus a été manifestement utile pour identifier et corriger les lacunes dans le fonctionnement de la Ville, en plus de produire des économies tangibles de plus de 200 000 dollars.

Cependant, les économies « tangibles » sont, en réalité, accessoires du point de vue administratif car les investissements exigés sont trop importants considérant les dépenses qui seront occasionnées à moyen et à long termes par l'implantation et l'entretien du nouveau système informatique ainsi que par les frais de formation inhérents. De plus, les problèmes de méfiance et de motivation qui affligeront le personnel à la suite de ces changements auront des retombées financières directes et indirectes.

■ La revue des processus

Dans un contexte de gestion de la performance, **le questionnement des activités est une réflexion que doit avoir chaque gestionnaire et élu responsables.** Cependant, une revue générale des activités ne peut se faire de façon globale et sans distinction. Ainsi, l'évaluation de la performance de la démarche entreprise par Optiville porte à réfléchir : la qualité de l'intervention, bien qu'encadrée professionnellement, laisse subsister un doute

quant à la véracité de l'objectif visé. La productivité des services doit-elle passer nécessairement par la rationalisation ou n'est-elle qu'un prétexte pour réduire les effectifs ? La productivité-même de l'intervention peut être remise en question. Les achats d'équipements informatiques ainsi que le déplacement de personnel demanderont à l'organisation un temps d'ajustement qui ne permettra pas de répondre promptement aux citoyens. Enfin, l'investissement à court terme produit des économies tangibles en terme de coûts par activité (200 000 \$). Cependant, aucune évaluation financière des impacts humains (absentéisme, motivation, « burn-out », etc), technologiques (capacité humaine à gérer un nouveau système, durée de vie utile du système, etc.) socio-politiques (délais de réponses aux citoyens, rendement du compte de taxes, etc.) n'est venue pondérer l'économie de 200 000 dollars. De plus, cette économie sera-t-elle récurrente et, si oui, à quel prix ?

■ Pour une grille d'analyse de la performance

Les deux exemples de gestion de la performance que nous vous avons présentés simplifient la réalité. Plusieurs administrateurs municipaux se voient quotidiennement confrontés à de telles situations. Mais quels paramètres peuvent leur permettre de savoir si les décisions prises sont appropriées et efficaces pour leur ville ?

Dans un contexte de gestion de la performance, il importe pour une ville de définir à la base **l'objectif recherché**. La précision de ses objectifs, l'analyse de leur pertinence, la mesure de leur progression et l'adhésion de tous les intervenants comptent parmi les facteurs qui garantissent des décisions qui vont dans le sens d'une véritable performance.

La performance ne consiste pas à éviter les projets d'investissements et à sabrer dans les dépenses. La gestion de la performance telle qu'illustrée par Optiville invite simplement à questionner la pertinence, les impacts et la responsabilité sociale, politique, économique, technologique et administrative des décisions rendues. **m**



Une solution pratique pour l'aménagement d'une bibliothèque municipale

La Ville de Moisie, située sur la Côte-Nord à 650 kilomètres de Québec, est une municipalité de 806 habitants. Voisine de la Ville de Sept-Îles qui compte 25 683 habitants, aucune industrie majeure n'est implantée sur son territoire. Du point de vue financier, le conseil municipal doit donc composer avec des revenus de taxation inférieurs à la moyenne québécoise et ses citoyens sont déjà fort sollicités si l'on se fie à leur indice d'effort fiscal.

L'aménagement de la Ville de Moisie est particulier. Par une décision du gouvernement du Québec, le centre du village a été déménagé en 1972 pour le protéger des assauts de la mer. Aujourd'hui, on retrouve sur l'emplacement actuel du village des constructions très récentes, peu de bâtiments institutionnels et un nombre important de maisons mobiles.

La Ville de Moisie logeait déjà une bibliothèque performante dans un bâtiment devenu inadéquat. En effet, selon les statistiques compilées par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP), qui dessert la bibliothèque depuis environ quatre ans, le pourcentage de la population abonnée aux services de la bibliothèque était de 24 % et chaque abonné emprunte en moyenne 12 livres par année. En comparaison, l'ensemble de la Côte-Nord enregistrait un taux d'abonnement de 20 % et une moyenne de 12 emprunts par abonné. Jusqu'à son affiliation avec le CRSBP, les Sœurs Marie-Réparatrice administraient la bibliothèque. Une partie de la collection provenait de l'ancienne bibliothèque circulante de la Côte-Nord, dont le siège social était situé à Moisie.

Considérant les importantes rénovations qu'exigeaient le vieux bâtiment qui logeait la bibliothèque, la Ville de Moisie s'est tournée vers le ministère de la Culture et des Communications pour obtenir un soutien financier, dans le cadre du Pro-

gramme d'aide financière aux équipements culturels (PAFEC). En analysant l'ensemble des possibilités qui s'offraient à elle, la municipalité a choisi de construire une nouvelle bibliothèque.

■ Composer avec les contraintes

Le défi de la Ville de Moisie consistait à se doter d'un équipement qui, tout en respectant un budget restreint, répondait aux exigences du ministère de la Culture et des Communications en matière de bibliothèques publiques et à la réglementation relative aux édifices publics.



Compte tenu de ces contraintes et des particularités de son patrimoine bâti, la municipalité optait pour un bâtiment préfabriqué qui permettrait de loger la bibliothèque à bon compte, de privilégier l'aménagement et de la doter des équipements spécialisés les plus complets possibles.

Le projet a été piloté par M^{me} Mariette Mercier, conseillère responsable de la bibliothèque et par M. Ronald Bernatchez, secrétaire-trésorier. Ensemble, ils ont développé leur projet. Ils ont été accompagnés dans leurs démarches par le CRSBP et la Direction régionale de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications.

On a d'abord procédé à l'achat d'un bâtiment préfabriqué (dans ce cas-ci, une maison mobile) d'une superficie respectant les normes maximales régissant l'application du PAFEC. Des modifications ont été apportées pour renforcer la

structure et le plancher. Le bâtiment respecte la réglementation de la Régie du bâtiment applicable aux édifices publics en ce qui concerne l'accès aux personnes handicapées, la présence d'issues de secours et les espaces sanitaires. Les plans ont prévu une fenestration maximale, particulièrement dans l'espace réservé aux plus jeunes. Dans les zones de lecture, un éclairage halogène a été prévu pour créer une atmosphère de chaleur. Le reste de la bibliothèque est éclairé par des fluorescents.

Rien n'a été laissé au hasard : la municipalité a eu recours aux services d'un décorateur pour la conseiller dans le choix des couleurs et du mobilier. Les étagères sont de type Montel et le comptoir de prêts, fabriqué en usine, respecte des spécifications précises qui en assurent la fonctionnalité. Des travaux d'aménagement extérieur ont été réalisés au cours du printemps. Ces aménagements prévoient des espaces de stationnement et l'aménagement paysager.

La bibliothèque est affiliée au CRSBP et offrira à ses usagers l'accès à l'infrastructure. Elle comprendra des espaces pour les adultes et pour les jeunes, ainsi que pour l'écoute de documents audiovisuels. La bibliothèque de Moisie aura coûté 125 000 dollars dont 25 % aura été financé par la Ville et le reste par le ministère de la Culture et des Communications.

La bibliothèque publique est le lieu privilégié de développement culturel, d'acquisition d'informations et d'amélioration de l'éducation. Le gouvernement du Québec, dans sa politique culturelle lancée en 1992, reconnaît le rôle primordial des bibliothèques en favorisant l'accès et en améliorant la qualité de leurs services.

Par Louis Fournier
Ministère de la Culture et des Communications

Rappel concernant la réglementation des embarcations sur les plans d'eau du Québec

Par

M^e Odette Roy

Direction des affaires juridiques

Depuis 1988, les municipalités du Québec peuvent appliquer le *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* (DORS/72-208 refondu dans CRC 1978, chapitre 1407). On se rappellera que c'est à la suite de la décision de la Cour d'appel du 24 septembre 1986 rendant *ultra vires* le règlement 74 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton aux motifs qu'il touchait à la navigation, domaine de compétence fédérale, que le gouvernement du Québec a décidé de permettre aux municipalités de se prévaloir de ce règlement.

Ce règlement, dans sa forme actuelle, permet d'imposer les restrictions suivantes sur un plan d'eau :

- interdiction de tous les bateaux ;
- interdiction des bateaux à propulsion mécanique ;
- interdiction des bateaux à propulsion mécanique, sauf les bateaux propulsés par un moteur électrique alimenté par une batterie ;
- limitation de la vitesse (10, 25, 40, 55 ou 70 km/heure) ;
- interdiction de tirer une personne sur skis nautiques, aquaplane ou autre équipement semblable, sauf aux heures qui y sont prévues, le cas échéant ;
- interdiction de tenir une régata, un défilé ou une course de bateaux ;
- interdiction d'excursions fluviales, commerciales en radeau pneumatique sauf si l'exploitant détient un permis autorisant ce genre d'opérations.

Le règlement comporte également une disposition permettant de limiter la puissance des moteurs. Cette disposition toutefois, n'est applicable que dans les cas de parcs municipaux ou provinciaux.

De plus, dans quatre provinces, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, il est interdit de conduire un bateau à propulsion mécanique à une vitesse supérieure à 10 km/heure dans les eaux situées à l'intérieur d'une ceinture de 30 mètres de la berge.

Le ministre des Affaires municipales, autorité provinciale désignée en vertu du règlement, procède actuellement à une consultation des divers ministères et organismes œuvrant avec les municipalités afin de connaître leur avis concernant l'adhésion possible du Québec à cette restriction.

Même si le Québec n'impose pas cette restriction, dite « universelle », cela n'empêche pas une municipalité de demander qu'une limite de vitesse soit imposée dans une bande dont elle détermine la largeur sur le pourtour d'un plan d'eau. Plusieurs municipalités au Québec appliquent déjà un tel type de restriction.

Par ailleurs, le phénomène récent de l'arrivée des motos-marines n'a pas fait que des heureux. À la suite des diverses récriminations contre les utilisateurs de ces engins, la Garde côtière canadienne a mis sur pied un comité d'étude composé de représentants des autorités provinciales désignées en vertu du règlement et de représentants d'utilisateurs et de fabri-

cants de motos-marines. Ce comité était mandaté pour analyser la problématique entourant ces embarcations et pour faire des recommandations au ministre des Pêches et Océans Canada. Après plusieurs rencontres, le comité a déposé son rapport.

Les principales recommandations que l'on y retrouve sont les suivantes: formation obligatoire des utilisateurs d'embarcations à moteur (incluant les motos-marines) ; imposition d'une limite de vitesse de 10 km/h à moins de 50 mètres du rivage. Toutes les provinces devraient être encouragées à adopter une telle limite de vitesse.

Il n'y aura donc pas de modification apportée au *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* pour y ajouter une restriction visant spécifiquement les motos-marines, mais plutôt une série de mesures pour inciter les usagers à manœuvrer de façon plus sécuritaire.

■ Procédure à suivre pour demander l'application du règlement

En vertu des dispositions du règlement fédéral, une municipalité doit procéder à une consultation publique lorsqu'elle entend demander l'application d'une ou de plusieurs restrictions.

Cette consultation doit se faire au moment où le maximum de villégiateurs peuvent être rejoints. Ainsi la période estivale doit-elle être privilégiée. L'assemblée publique doit, en outre, être annoncée par

un avis public invitant les personnes intéressées par la réglementation des bateaux à se présenter à cette assemblée.

Même lorsqu'il existe des organismes regroupant les villégiateurs de certains plans d'eau, la consultation doit être faite par la municipalité auprès de toute la population. Cependant, dans le cas de lacs où il n'y a aucun accès public, c'est-à-dire où l'ensemble des propriétés riveraines sont privées, la consultation peut se faire uniquement auprès des propriétaires concernés.

De plus, dans le cas où les lacs et les rivières concernés communiquent avec des plans d'eau d'autres municipalités, la municipalité qui désire imposer une restriction doit, lors de sa consultation, transmettre une copie de l'avis d'assemblée publique de consultation aux municipalités voisines ainsi qu'à la municipalité régionale de comté. Dans ces cas, les restrictions envisagées ne peuvent avoir pour effet d'empêcher la libre circulation des usagers sur ces plans d'eau.

Enfin, dans les cas où le plan d'eau est borné par plusieurs municipalités, il importe que chaque municipalité concernée adopte une résolution similaire afin d'assurer la cohérence des restrictions. Le soutien de la municipalité régionale de comté pour assurer la concertation des municipalités locales pourrait se révéler utile dans ces cas.

Lors des assemblées de consultation, l'appui des citoyens aux restrictions proposées doit être clair et majoritaire.

Il en va de l'application future de ces restrictions puisqu'une faible majorité de citoyens favorables à ce que la municipalité veuille imposer sur un plan d'eau lui rendra fort difficile la tâche de faire respecter et appliquer ces restrictions lorsqu'elles seront en vigueur.

Après la consultation publique, la municipalité adopte une résolution par laquelle elle demande au ministre des Affaires municipales, autorité désignée en vertu de l'article 2 du règlement, de s'adresser au ministre des Transports du Canada afin que soient imposées la ou les restrictions retenues sur le ou les plans d'eau de son territoire.

On doit indiquer dans cette résolution le nom du plan d'eau, le nom local s'il y a lieu, et les coordonnées géographiques telles qu'on les retrouve au *Répertoire géographique du Canada* ou au *Répertoire toponymique du Québec*. On désigne ensuite la ou les restrictions que l'on veut imposer sur le plan d'eau.

De plus, la résolution doit indiquer la personne qui sera responsable de l'application du règlement. Pour les municipalités ayant déjà un service de police municipale, ce sont ces policiers qui feront respecter le règlement. Pour les autres municipalités, c'est à l'inspecteur municipal qu'incombera cette tâche. Un constable spécial peut également être nommé pour appliquer le règlement. En effet, l'article 11 du règlement stipule que le ministre des Transports du Canada peut, aux fins du règlement, nommer agent de la paix tout employé du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial ou d'une administration de comté ou municipale.

Une fois adoptées, les résolutions doivent être acheminées au ministère des Affaires municipales, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. Un compte rendu des assemblées publiques de consultation ainsi qu'une copie de l'avis public doivent être joints à la résolution.

Après étude, ces demandes seront acheminées au ministre des Transports du Canada le 1^{er} octobre et ce n'est qu'à l'été suivant que le Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux sera modifié de sorte que les noms des plans d'eau soumis apparaîtront dans les différentes annexes du règlement.

Lors de l'entrée en vigueur des modifications, les municipalités concernées



Bernard Vallée

doivent alors installer des écriteaux annonçant l'application d'une restriction. Ces écriteaux doivent être conformes aux prescriptions inscrites aux annexes VII et VIII du règlement.

Le règlement précise, en outre, que toute personne qui met en place un écriteau autorisé en assume les frais de construction, de mise en place, d'entretien et d'enlèvement (article 10a). Il est également interdit d'enlever un écriteau autorisé sans le consentement du ministre fédéral des Transports, de modifier, de masquer, d'endommager ou détruire un écriteau ou de l'utiliser comme point d'ancrage (article 5a et b).

■ Sanctions

En vertu de l'article 16, quiconque enfreint le règlement est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus 500 dollars.

Cependant, à l'été 1996, le Parlement du Canada adoptait la Loi modifiant la Loi sur les contraventions et d'autres lois en conséquence (LC 1996, chapitre 7), qui permet aux personnes responsables de l'application du règlement d'émettre une contravention au contrevenant au lieu de lui remettre une sommation à comparaître. Chaque province doit maintenant conclure une entente avec le ministère de la Justice du Canada afin que cette loi s'applique aux différents règlements fédéraux en vigueur sur son territoire. À ce jour, seule la province de l'Ontario a signé une entente et la province de Québec est en pourparlers pour en conclure une. **M**

QUOI DE NEUF AU

<http://www.mam.gouv.qc.ca>



par

Mariette Trottier

Direction des communications
Mariette.Trottier@mam.gouv.qc.ca

Le ministère des Affaires municipales a procédé, ces derniers mois, à un important réaménagement de son site web. Cette restructuration a été rendue nécessaire par l'accroissement considérable du volume d'informations accessibles qui a quadruplé au cours de la dernière année. On y retrouve maintenant l'équivalent de 800 pages de textes imprimés.

Dans le développement de sa vitrine Internet, le MAM a tenté de joindre l'utile à l'agréable en gardant toujours comme premier objectif de répondre aux besoins de sa clientèle. Des icônes ont donc été introduites dans la page d'accueil afin de rendre la navigation sur le site plus agréable, plus conviviale et plus facile. L'animation de certains éléments rend également la consultation et les échanges plus vivants, plus attrayants.

Vous êtes donc invités à visiter notre « nouveau » site. Histoire de vous y retrouver plus rapidement voici le type d'informations qu'on retrouve sous chacun des icônes.



Nouveautés

Sous cette icône sont présentées les nouveautés de la vitrine du ministère des Affaires municipales. Selon l'actualité, vous pourrez tout aussi bien y lire le contenu intégral des politiques adoptées par le MAM par exemple celle sur la consolidation des communautés locales (version du 7 mars 1997), des bulletins d'information produits par le MAM, prendre connaissance des nouveaux programmes, des dernières activités, lire le sommaire des périodiques du Ministère ou apprendre l'adresse des dernières municipalités à s'être dotées d'un site Internet.



Communiqués de presse

Vous accédez maintenant directement, par lien hypertexte, soit aux communiqués de presse émis par le **cabinet du ministre**, soit à ceux émis par le **ministère des Affaires municipales**.



Calendrier des événements

Sous cette rubrique, on vous informera, mensuellement, de la tenue d'activités réalisées par le Ministère ou par les associations ou organismes du monde municipal.



Renseignements généraux

Vous retrouverez les coordonnées – y compris son adresse de courrier électronique – de la personne chargée de répondre aux demandes acheminées au ministère des Affaires municipales. De plus, on y donne les numéros de téléphone et de télécopieur des bureaux régionaux.



Ministre

Vous pourrez lire dans cette rubrique quelques notes biographiques sur le ministre des Affaires municipales.



Courrier au ministre

En cliquant sur ce lien, vous accédez à l'adresse du courrier électronique de l'attachée de presse du ministre.



Discours du ministre

Vous retrouverez, sous cette rubrique, les récents discours prononcés par le ministre.



Menu législatif (en construction)

En activant cette icône, vous pourrez savoir quelles étapes du processus législatif ont été franchies par les lois privées et publiques dont le ministère des Affaires municipales a la responsabilité. De même, vous y apprendrez à quel moment ces étapes ont été franchies. Cette information sera présentée sous forme de tableau.



Le visionnement de ce site est optimisé par l'utilisation de la version 2 de Netscape ou d'Explorer.



[Nouveautés](#)



[Communiqués de presse](#)



[Calendrier des événements](#)



[Renseignements généraux](#)



[Ministre](#)



[Courrier au ministre](#)



[Discours du ministre](#)



[Menu législatif](#)



[Sous-ministre](#)



[Courrier au sous-ministre](#)



[Mission](#)



[Organigramme](#)



[Bottin](#)



[Plan de localisation du siège social](#)



[Bureaux régionaux](#)



[Publications](#)

Domaines d'intervention



[Financement et infrastructures](#)



[Lois, règlements et jurisprudence](#)



[Aménagement et urbanisme](#)



[Loisir et sports](#)



[Politiques et fiscalité](#)



[Affaires autochtones](#)



[Organismes relevant du ministère](#)



[Index municipal](#)



[Vos commentaires](#)



[Retour à la page centrale du gouvernement](#)



[Réalisation du site](#)





Sous-ministre

Ce lien hypertexte donne accès à des notes biographiques sur le sous-ministre des Affaires municipales.



Courrier au sous-ministre (en construction)

Lorsque ce lien hypertexte sera actif, vous pourrez écrire directement au sous-ministre.



Mission

Par cette icône, vous pouvez prendre connaissance de la mission du MAM.



Organigramme

Cette rubrique permet de visualiser la structure administrative du ministère des Affaires municipales.



Bottin

Cette section, quoiqu'en construction, permet actuellement d'accéder aux informations disponibles sous les quatre liens hypertextes suivants, reconduits de l'ancienne vitrine : Service administratifs, Direction des communications, Régistratre et Centre de documentation. Le nouveau bottin inclura, entre autres choses, les adresses de courrier électronique.



Plan de localisation du siège social

L'activation de cette icône permet de visualiser l'emplacement physique de l'édifice du ministère des Affaires municipales, dans la Ville de Québec.



Bureaux régionaux

Les coordonnées des bureaux régionaux ainsi que des documents relatifs au Programme d'aide financière aux MRC sont accessibles à partir de cette icône.



Publications

Cette icône mène au *Répertoire des publications du MAM*, aux faits saillants du *Rapport annuel*, aux publications commercialisées par les Publications du Québec (avec lien hypertexte pour se les procurer), aux sommaires de MUNICIPALITÉ depuis décembre-janvier 1996 et aux *Muni-Express* depuis février 1996.



Financement et infrastructures

Vous y retrouverez la description des programmes de transfert et d'aide financière ainsi qu'un dossier sur les emprunts des organismes municipaux et leur financement à long terme.



Lois, règlements et jurisprudence

L'icône permet de prendre connaissance de la loi constitutive du Ministère et de référer, par deux liens hypertextes – Autres lois et règlements et Jurisprudence – aux Publications du Québec pour l'achat éventuel de documents correspondants.



Aménagement et urbanisme

Cette rubrique donne de l'information sur des programmes de transfert et d'aide financière. De plus, des documents d'information sur l'aménagement du territoire sont accessibles dans le sous-menu Autres.



Loisir et sports

Dans cette section, vous obtiendrez de l'information sur les programmes de transfert et d'aide financière, sur le Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin. On y a aussi accès à l'intégral du *Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport*, dévoilé en février dernier.



Politique et fiscalité

Vous y trouverez les documents : *Les institutions municipales au Québec* et *Les municipalités du Québec : les grands traits statistiques*.



Affaires autochtones (en construction)



Organismes relevant du ministre

De cette icône, par liens hypertextes, vous accederez aux sites ou aux pages d'information sur les organismes relevant du MAM : Commission municipale du Québec, Bureau de révision de l'évaluation foncière, Régie de la sécurité dans les sports, Société d'habitation du Québec, Régie du logement, Municipalité de la Baie-James et la Société québécoise d'assainissement des eaux.



Index municipal

Cette section permet de consulter, par liens hypertextes, les sites Internet des municipalités, des MRC et des organismes œuvrant dans le monde municipal.



Vos commentaires

D'ici vous pouvez écrire directement à la responsable du contenu et de la présentation de la vitrine Internet du MAM. Toutes suggestions sont les bienvenues.



Retour à la page centrale du gouvernement

Obligatoire dans chaque vitrine ministérielle, cette icône permet d'accéder à la vitrine du gouvernement du Québec, à <http://www.gouv.qc.ca>



Réalisation du site

Cette icône-ci permet de connaître les auteurs du site du MAM.



Retour à la page d'accueil

Cette icône reprend l'image d'introduction de la page d'accueil et permet d'y revenir. **m**



Le classement alphabétique des odonymes

À première vue, cela peut sembler plutôt simple de classer alphabétiquement des noms de lieux, mais dans la réalité, plusieurs questions risquent de se poser au moment de le faire. Afin d'éviter les embûches, la Commission de toponymie a établi certaines règles de base concernant l'ordonnement alphabétique des toponymes.

Premier principe, il est important d'inscrire les noms de lieux dans leur forme complète sans recourir à l'abréviation. De plus, il est souhaitable que l'utilisateur n'ait à consulter qu'une seule liste alphabétique de tous les noms géographiques. La fusion de toponymes de plusieurs types (rue, chemin, parc, rivière, municipalité, pont, etc.) dans un seul corpus est avantageuse car l'utilisateur n'a ainsi qu'à consulter une seule séquence de noms.

Aussi, il est possible, pour des raisons de commodité et pour accroître l'utilité d'un index, d'incorporer des entrées qui renvoient à d'autres noms, à condition évidemment qu'elles mettent l'utilisateur sur la piste du nom correct. De tels renvois sont souhaitables quand il s'agit d'une ancienne dénomination de la voie, d'un nom antérieurement traduit ou mal orthographié : **Callières, Rue de voir De Callière, Rue**. Une fois ces principes établis, quelques règles doivent prévaloir lors du classement.

Au départ, on établit l'ordre alphabétique des toponymes d'après la première lettre du premier mot significatif du spécifique (nom propre de la voie de communication). Après celui-ci, on place une virgule et l'on inscrit, après cette dernière, le générique dont la première lettre est en majuscule, suivi le cas échéant, des articles et des particules de liaison. Ainsi, le **chemin de la Rivière-Noire** sera classé **Rivière-Noire, Chemin de la**. La seule intervention autorisée sur le nom officiel est le report du générique, de l'article ou des particules de liaison après la virgule qui suit le spécifique.

On n'utilise pas le générique pour établir le classement alphabétique, à moins que celui-ci ne permette de distinguer des entités dont les éléments spécifiques sont

identiques. Dans ce cas précis, l'ordre est établi d'après celui des génériques. Ainsi, on retrouve **Érables, Boulevard des avant Érables, Rue des**. Quelquefois, il arrive que le spécifique précède le nom décrivant la nature de la voie comme **Grand Boulevard, Grande Allée, Grand Rang**. Tous ces odonymes seront inscrits tel quel sous la lettre G car **Grand** et **Grande** sont les noms propres de la voie. De plus, la répétition du générique n'est pas nécessaire puisqu'il suit le spécifique.

■ Les particules de liaison

Il faut apporter une attention particulière aux particules de liaison. Dans certaines circonstances, ce sont des éléments significatifs, mais pas dans certaines autres. Dans le cas du **Chemin de la Rivière-Noire**, les particules, même si elles sont essentielles pour garantir le bon usage de la langue française, ne sont pas déterminantes pour le classement. On les reporte donc après le générique. Toutefois, les particules de liaison rattachées à un nom de personne ont une autre graphie et sont à considérer au moment de procéder au classement. Des odonymes comme rue **De La Gauchetière** ou rue **De La Chevrotière** doivent se retrouver sous la lettre D puisqu'il s'agit de la première lettre déterminante du nom du personnage. Il est donc primordial que le nom de lieu soit bien orthographié et pour ce, il est nécessaire de connaître sa signification et son origine.

La deuxième grande règle à appliquer lors du classement des noms géographiques, c'est de suivre un ordre alphabétique continu à l'intérieur des spécifiques. Donc, ni les traits d'union, ni les espaces, ni les apostrophes entre les composants spécifiques d'un nom ne doivent interrompre la séquence. On retrouvera dans l'ordre **Paradis, Route** puis **P.-A.-Tremblay, Chemin**. Afin de respecter l'ordre, les termes **Saint** et **Sainte** seront fusionnés dans la séquence alphabétique. Il ne faut donc pas regrouper séparément les noms commençant par **Saint** et **Sainte**. De cette façon on aura dans l'ordre les spécifiques : **Saint-Antoine, Saint-Denis, Sainte-Anne,**

Sainte-Marguerite, Sainte-Thérèse, Saint-Étienne, Sainte-Ursule, Saint-Mathias, Saint-Vallier, etc. Les noms commençant par les segments **Mac** ou **Mc** doivent aussi être classés selon l'ordre alphabétique continu de même que certains titres, souvent abrégés, comme **Mgr** pour Monseigneur. Quand aux odonymes reprenant des nombres et des chiffres, normalement on les regroupe après la liste des toponymes écrits en toutes lettres. Ainsi, que ce soit **2^e Avenue, Route 312** ou **Rue du 24-Juin**, ils seront tous classés à la fin de la liste par ordre numérique.

Voici un tableau reprenant les exemples mentionnés précédemment mais classés selon les séquences correcte et incorrecte du classement alphabétique.

Séquence correcte	Séquence incorrecte
De Callière, Rue	Allée, Grande
De La Chevrotière, Rue	Avenue, 2 ^e
De La Gauchetière, Rue	Boulevard, Grand
Érables, Boulevard	Callière, Rue De
Érables, Rue des	Chevrotière, Rue De La
Grand Boulevard	Érables, Rue des
Grande Allée	et Boulevard
Grand Rang	Gauchetière, Rue De La
Paradis, Route	Juin, Rue du 24
P.-A.-Tremblay, Chemin	Noire, Chemin de la
Rivière-Noire, Chemin de la	Rivière-
Saint-Antoine, Rue	Paradis, Route
Saint-Denis, Chemin	Route 312
Sainte-Anne, Boulevard	Rang, Grand
Sainte-Marguerite, Rang	Saint-Antoine, Rue
Sainte-Thérèse, Rue	Saint-Denis, Chemin
Saint-Étienne, Chemin	Saint-Étienne, Chemin
Sainte-Ursule, Rue	Saint-Mathias, Avenue
Saint-Mathias, Avenue	Saint-Vallier, Rue
Saint-Vallier, Rue	Sainte-Anne, Boulevard
2 ^e Avenue	Sainte-Marguerite, Rang
24-Juin, Rue du	Sainte-Thérèse, Rue
312, Route	Sainte-Ursule, Rue
	Tremblay, Chemin P.-A.

Dans cet article, nous n'avons abordé que les principales règles qui prévalent lors du classement alphabétique des noms de lieux sans faire mention de toutes les exceptions possibles. Des renseignements plus complets sont disponibles dans le *Guide toponymique du Québec* ou à la Commission de toponymie. **M**

Par **Linda Marcoux**
Commission de toponymie



Quand les citoyens participent au développement de leur municipalité

NDLR *Une lectrice nous a fait parvenir ce texte à la lecture du dossier sur l'économie et l'emploi que nous avons fait paraître dans notre édition de décembre-janvier 1997*

« Sous le prétexte d'une grande efficacité, on ne peut éliminer le citoyen du débat. Il est également important de donner aux élus la marge de manœuvre qui leur permette d'agir ». Dans la revue **MUNICIPALITÉ** de décembre-janvier 1997, le ministre Trudel abordait ainsi la « délicate » question de la participation des citoyens. À titre d'exemple, le ministre soulevait l'épineuse question des personnes qui s'opposent à l'établissement des fermes de porcs dans certains secteurs. M. Trudel expliquait très bien, dans le même article, le rôle de l'État quant à la répartition de la richesse et sa mission de contrôle ou de réglementation.

C'est pour stimuler la réflexion que nous croyons important de faire un parallèle avec une expérience qui se vit actuellement en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, celle d'une organisation de base qui vise la participation de tous les citoyens au développement de leur région.

Nous savons que la logique centralisatrice des marchés et de la grande entreprise sont des facteurs qui freinent le développement des régions rurales. Les effets déstructurants sont multipliés par dix quand la région est située à l'extrémité du territoire québécois, ce qui est le cas en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine. C'est cette situation qui a entraîné la création, en 1991, du Ralliement gaspésien et madelinot qui se présente comme un mouvement social territorial dont la mission est de favoriser la prise en charge du développement de la région par sa population. L'organisation compte 42 membres corporatifs, 200 membres individuels et 3 000 membres fondateurs.

Le Ralliement gaspésien et madelinot travaille depuis maintenant cinq ans à favoriser la réflexion des collectivités gaspé-

siennes sur leur capacité d'évoluer et de participer aux décisions qui les concernent. Son action est guidée par des principes qui servent à rallier la population : du développement durable de la région en passant par la transformation de nos ressources en région jusqu'à la promotion de la culture.

Dans une situation idéale, la population d'une municipalité devrait pouvoir non seulement y habiter, mais y travailler et satisfaire l'essentiel de ses besoins matériels. Idéalement aussi, elle devrait pouvoir participer activement à l'administration et à l'élaboration des politiques qui concernent directement son milieu de vie. C'est pourquoi le plan d'action du Ralliement s'élabore autour d'une stratégie de participation qui favorise l'émergence de comités locaux de citoyens. En recherchant la prise en charge du développement, le Ralliement vise aussi la participation de la population aux décisions qui la concernent. La décentralisation ne suppose pas qu'il faille remettre le pouvoir à une poignée de personnes qui constituent « l'élite » municipale. Elle suppose plutôt que les citoyens puissent partager ce pouvoir avec les élus municipaux.

Actuellement, l'État laisse un grand vide que les municipalités sont obligées de combler : transport, logement, routes, services sociaux, écoles, police, protection civile, etc. Il s'agit d'un « désengagement » qui « engage » les municipalités. De là l'importance de la municipalité dans la constitution d'un nouveau système de décision auquel devrait participer la population.

Actuellement, les rapports entre l'État et la population sont souvent difficiles parce que les buts de l'un et de l'autre divergent. La lutte au déficit diminue, par ricochet, la qualité de vie de toute une couche de la population. En réaction au désengagement de l'État, il devient nécessaire que les mouvements sociaux exercent des pressions pour arracher des compromis acceptables pour la population civile.

C'est pourquoi un mouvement territorial comme le nôtre cherche à créer des synergies nécessaires à une bonne organisation de la prise en charge par la collaboration avec les organismes gouvernementaux : CLSC, SADC (Société d'aide au développement des collectivités), GUIDE, etc. Cette prise en charge cherchera à la fois à construire, à développer et à défendre le territoire menacé. Ne sommes-nous pas tout simplement en train de redéfinir les rapports qui devraient exister entre l'appareil étatique et la population ? Le Ralliement gaspésien et madelinot représente à ce titre un outil de négociation que la population apprend à utiliser. L'expérience nous démontre qu'on gagne à mieux se comprendre entre les différents paliers.

De plus en plus, on constate que les organismes de développement local ou les coopératives sont d'excellentes écoles pour apprendre à développer le sens de l'initiative et de l'innovation si nécessaire à l'entreprise. Une municipalité bien organisée peut et devrait stimuler la participation communautaire nécessaire à cette évolution. Nous entrevoyons de plus en plus ces organisations comme des incubateurs ou des lieux de formation par l'action.

Et finalement qu'importent les oppositions ! L'histoire nous démontre que c'est souvent le conflit qui permet d'avancer ! La preuve nous en est fournie par les éleveurs de porcs eux-mêmes qui parviennent maintenant à désodoriser le lisier ou qui utilisent des mécanismes de compostage propres et sans odeur. Y aurions-nous pensé si les citoyens s'étaient tus ? L'enjeu aujourd'hui, c'est la redéfinition de nos rapports avec l'État. Nous sommes passés de l'État providence à l'État accompagnateur et nous nous acheminons sans doute vers un État coordinateur. **m**

Par **Thérèse McComber***

* L'auteure est étudiante à la maîtrise en service social à l'École de Service social de l'Université Laval, conseillère municipale à Saint-Jules et agente de développement local au Ralliement gaspésien et madelinot



Maîtrise en analyse et gestion urbaine

La maîtrise en analyse et gestion urbaine (MAGU) est le seul programme universitaire complet de second cycle conçu spécifiquement en fonction des besoins de formation des gestionnaires et professionnels préoccupés par les problématiques de la gestion urbaine. Le programme est offert conjointement par trois institutions universitaires : l'École nationale d'administration publique (ENAP), l'Institut national de la recherche scientifique (INRS-Urbanisation) et l'Université du Québec à Montréal (UQAM-Département d'études urbaines et touristiques).

Ce programme s'adresse aux cadres et aux professionnels de la gestion urbaine œuvrant dans les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines, mais aussi dans tout organisme public ou privé, provincial ou

fédéral, communautaire ou universitaire s'intéressant aux affaires municipales.

La MAGU favorise une approche multidisciplinaire des affaires urbaines tant pour les opérations courantes que pour les décisions stratégiques. Elle insiste sur les pratiques et les méthodes, tant d'analyse d'analyse que de gestion. Son approche est axée sur la recherche de solutions opérationnelles s'appliquant à des situations concrètes. La formation donnée par la maîtrise en analyse et gestion urbaines doit permettre aux diplômés de s'intégrer aisément aux systèmes administratifs, de gérer efficacement et de faire évoluer les pratiques et les méthodes de gestion.

Du fait qu'elle est offerte conjointement la MAGU permet à l'étudiant d'avoir un accès privilégié aux compétences

professorales nombreuses et variées de l'ENAP, de l'INRS et de l'UQAM. Ce programme de 45 crédits est dispensé à Montréal et à Québec. La date limite pour le dépôt des candidatures est le 30 mai.

Pour obtenir plus de renseignements, s'adresser à :

Secrétariat de la MAGU
UQAM
C.P. 8888, succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3P8

Québec :
Francine Deschênes (418-657-2485)
Montréal :
Chantal Pépin (514-987-3143)

Un article ou un sujet vous intéresse ?

Vous cherchez un article publié dans la revue *MUNICIPALITÉ* ou encore vous désirez rassembler l'information sur un projet précis traité dans le magazine ?

Vous avez fouillé dans votre collection personnelle et l'index publié en février, celle du bureau du secrétaire-trésorier ; vous êtes même allé à la bibliothèque, SANS RÉSULTAT. C'est le moment de vous adresser au :

CENTRE DE DOCUMENTATION
Ministère des Affaires municipales
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau,
Québec (Québec)
G1R 4J3

Tél.: (418) 691-2018
Adresse électronique :
centre.doc@mam.gouv.qc.ca

BUREAUX RÉGIONAUX

BAS-SAINT-LAURENT

Jean-Paul Caron
337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3629
Télécopieur : (418) 727-3537

SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

André Rochefort
227, rue Racine Est
bureau 306
Chicoutimi G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3523
Télécopieur : (418) 698-3526

QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Claude Laliberté
Rez-de-chaussée, bureau 34
1200, route de l'Église
Sainte-Foy G1V 4K9
Téléphone : (418) 643-1343
Télécopieur : (418) 643-4086

MAURICIE — BOIS-FRANCS

Pierre Robert
100, rue Laviolette,
bureau 313, 3^e étage
Trois-Rivières G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6653
Télécopieur : (819) 371-6953

ESTRIE

Suzanne Godbout
200, rue Belvédère Nord,
bureau 4.04, 4^e étage
Sherbrooke J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3244
Télécopieur : (819) 820-3979

MONTRÉAL

Raymond Lynch
3, Complexe Desjardins, 26^e étage
C.P. 185
Montréal H5B 1B3
Téléphone : (514) 873-5487
Télécopieur : (514) 873-3057

OUTAOUAIS

Pierre Ricard
170, rue de l'Hôtel-de-ville,
bureau 6.380, 6^e étage
Hull J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3006
Télécopieur : (819) 772-3989

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Denis Bureau
170, avenue Principale
bureau 105, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda J9X 4P7
Téléphone : (819) 764-9581
Télécopieur : (819) 797-6803

CÔTE-NORD

Louis Bélanger
625, boul. Lafèche,
bureau 1.801
Baie-Comeau G5C 1C5
Téléphone : (418) 589-7241
Télécopieur : (418) 589-1955

GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

René-Daniel Langlois (intérim)
220, rue Commerciale Est
C.P. 310
Chandler G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-5024
Télécopieur : (418) 689-4823